

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1264

15 mai 2015

SOMMAIRE

| | | | |
|---|--------------|---|--------------|
| AZ FUND Management S.A. | 60626 | HornCreek S.à r.l. | 60633 |
| BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l. | 60650 | HPF 1 Holdco S.à r.l. | 60630 |
| BR Pope Parallel S.à r.l. | 60632 | IGCF Luxco S.à r.l. | 60647 |
| BR Sun S.à r.l. | 60671 | I. Hypothek II Lux S.à r.l. | 60630 |
| Cosfilux S.A. | 60626 | IMR Syrdall AG | 60630 |
| Dentsply CE S.à r.l. | 60627 | Infotime Analyse Concept S.A. | 60631 |
| Diamantina | 60632 | Ionics Pharmaceutical S.à r.l. | 60631 |
| Duluth Lu S.à r.l. | 60626 | Isaac Management S.à r.l. & Partners | |
| EBRC | 60634 | S.C.A. | 60637 |
| Edel Investments S.à r.l. | 60632 | JAB Consulting S.à r.l. | 60640 |
| EPP Dames de Paris Holdings (Lux) S.à r.l. | | Jacana S.A. | 60631 |
| | 60634 | KPI Retail Property 40 S.à r.l. | 60655 |
| EPP Dames de Paris (Lux) S.à r.l. | 60633 | Luxembourg Car Trading S.A. | 60650 |
| EQOS Energie Luxembourg S.à r.l. | 60634 | Marifin S.A. | 60671 |
| Excelsior LU S.à r.l. | 60631 | Mii.lu | 60672 |
| Famigro S.A. | 60633 | M.M.M. Finance S.à r.l. | 60645 |
| Fermat 2 S.à r.l. | 60627 | Sea Hot S.A. | 60628 |
| Forêts, Parcs & Jardins S.A. | 60640 | SIG Combibloc PurchaseCo S.à r.l. | 60628 |
| GJF of Felici | 60635 | Transmut Capital S.à r.l. | 60629 |
| Greif Nevada Holdings Inc, SCS | 60658 | TRED Aviation S.à r.l. | 60629 |
| Holding de Financements et d'Investisse- | | UREIT Prop B S.à r.l. | 60628 |
| ments S.A. | 60629 | VD PRO | 60629 |
| Holding de Financements et d'Investisse- | | Y.P.C.B. S.à r.l. | 60627 |
| ments S.A. | 60627 | | |

AZ FUND Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.617.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 11 décembre 2014, il a été décidé;

- D'accepter la démission de Monsieur Francesco Carnevale en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat; et

- De nommer Monsieur Alessandro Zambotti, né le 05 mai 1982 à Varese, Italie, résidant au 11, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048170/15.

(150055473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Cosfilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.788.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 février 2015 que la démission de Monsieur Michel Bolle comme administrateur est acceptée avec effet au 31 décembre 2014 et que la société BEKATE INVEST SA (0440.123.048), avec siège social au 287, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, représentée par son représentant permanent, Monsieur Michel Bolle, demeurant au 287, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, est nommée administrateur par cooptation à partir du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de la prochaine réunion, avec expiration du mandat en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le conseil d'administration

Référence de publication: 2015048292/17.

(150055502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Duluth Lu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 40.001,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 188.789.

EXTRAIT

En date du 17 décembre 2014, l'associé de la Société a pris connaissance de la démission de Monsieur Pedro Fernandes das Neves de son poste de gérant, avec effet au 17 décembre 2014.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Hervé Marsot; et

- Madame Julie K. Braun

En date du 20 février 2015, l'associé de la Société a:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048314/22.

(150055291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Y.P.C.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8255 Mamer, 45, rue Mont Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.166.

Les comptes annuels arrêtés au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2015048878/10.

(150055380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Fermat 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.721.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015048391/12.

(150055957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Holding de Financements et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 37.746.

EXTRAIT

Le contrat de domiciliation conclu entre l'étude DURO & GOEBEL et la société anonyme Holding de Financements et d'Investissements S.A. (en liquidation), établie et ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 37 746, a été dénoncé le 27 mars 2015 par l'Agent domiciliataire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015048472/13.

(150055848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Dentsply CE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 5.780.045.692,60.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.469.

EXTRAIT

Les résolutions suivantes ont été adoptées par les associés en date du 24 mars 2015:

1. La démission de Monsieur Brian Addison, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée avec effet au 15 mars 2015.

2. La personne suivante a été nommée en tant que nouveau gérant de la société, avec effet au 15 mars 2015 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Carl Fredrik Ragnar FORS, né à St. Lars, Suède, le 21 janvier, ayant son adresse professionnelle au c/o Dentsply IH AB, Aminogatan 1, P.O. Box 14, SE-431 21 Mölndal, Suède.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048304/19.

(150055977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Sea Hot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 142.575.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 27 mars 2015 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue, Antoine Jans à L-1820 Luxembourg.

En outre, il est à noter que Monsieur Vincent WILLEMS et Madame Laurence BARDELLI, actuels administrateurs, sont désormais domiciliés au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 mars 2015.

Référence de publication: 2015048794/14.

(150055591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

SIG Combibloc PurchaseCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.012.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 191.828.

—
EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Christian Dam-Rasmussen, gérant B de la Société a changé son adresse au 17 Duke of York Street, London, SW1Y 6LB UK.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015048802/15.

(150055349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

UREIT Prop B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.442.

—
1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 mars 2015:

- Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- le siège social de l'Associé Unique a été transféré au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Madame Delloula Aouinti a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Monsieur Joel Davidson a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015. 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour la Société

Joel Davidson

Gérant

Référence de publication: 2015048860/25.

(150055249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

VD PRO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 170.548.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048867/9.

(150055221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

H.F.I. S.A., Holding de Financements et d'Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 37.746.

EXTRAIT

Il est à noter que Monsieur Charles Duro a démissionné de ses fonctions de liquidateur de la société avec effet à partir du 27 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015048471/11.

(150055703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Transmut Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 114.913.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 26 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015048848/14.

(150055837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

TRED Aviation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 39, rue des Etats-Unis.
R.C.S. Luxembourg B 182.812.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015

1. L'assemblée accepte la démission au poste de gérant de catégorie B, avec effet au 27 mars 2015, de:

- Madame Delphine ANDRE, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Monsieur Bruno BAGNOULS, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2. L'assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants de catégorie B, avec effet au 27 mars 2015, et ce pour une durée illimitée:

- Monsieur Frédéric MONCEAU, né le 23 novembre 1976, à Metz (France), expert-comptable, demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;
- Monsieur Joeri STEEMAN, né le 11 juin 1966, à Wilrijk (Belgique), expert-comptable, demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Jacques HENNINOT / Frédéric MONCEAU

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2015048849/20.

(150055659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

IMR Syrdall AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 33, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 53.828.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. März 2015.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Carlo WERSANDT

Notar

Référence de publication: 2015048505/14.

(150055644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

I. Hypothek II Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 179.131.

EXTRAIT

En date du 20 février 2015, les associés de la Société ont:

1. décidé de transférer le siège social du 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, avec effet au 20 février 2015.

2. pris connaissance que l'adresse de son gérant, Monsieur Hervé Marsot, se trouve désormais au 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015048477/17.

(150055287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

HPF 1 Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.478.218,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 188.637.

Il résulte des résolutions circulaires de l'associé unique de la Société en date du 19 décembre 2014 que les décisions suivantes ont été prises:

- de prendre note de la démission de Monsieur Sven Rein aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2014.

- de nommer aux fonctions de gérant de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2015, et ceci pour une durée indéterminée:

* Madame Elena Toshkova, née le 23 décembre 1976 à Razlog (Bulgarie), demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

* Monsieur Abed Khaldi, né le 29 août 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour HPF1 Holdco S. à r. l.

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. en abrégé «BNPP REIM Lux S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015048475/23.

(150055577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Excelsior LU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.260.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 02 décembre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 10 mars 2015.

Référence de publication: 2015048356/11.

(150055366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Infotime Analyse Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 106, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 54.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015048511/12.

(150056166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Ionics Pharmaceutical S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 194.910.

Déclaration de cession de parts

Il est porté à la connaissance de qui de droit que, l'associé unique de la société Ionics Pharmaceutical S.à r.l. à savoir Mr. Zaid ayant son domicile au 119, West Main Street, 67579 Sterling, Kansas a cédé (sur base d'un contrat de cession), la totalité des 156.250 (cent cinquante six mille deux cent cinquante) parts sociales qu'il détenait dans la Société à la société Life plus LLC, une société établie à, 119, West Main Street, 67579 Sterling, Kansas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015048488/15.

(150055057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Jacana S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 10.758.

Par décision du conseil d'administration du 26 février 2015, Monsieur Anouar BELLI, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté, en date du 10 février 2015 au conseil d'administration en remplacement de Monsieur Raphaël EBER, démissionnaire au 9 février 2015.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Pour: JACANA S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015048524/16.

(150055465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Diamantina, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 11, rue d'Aspelt.
R.C.S. Luxembourg B 97.489.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 5 janvier 2015.

Certifié sincère et conforme

DIAMANTINA S.A.

Référence de publication: 2015048333/14.

(150055792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Edel Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 153.166.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance tenu le 16 mars 2015

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048349/15.

(150055535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Pope Parallel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 116.813.

1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 mars 2015:

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- le siège social de BR Europe (Lux) S.à r.l. et BR Europe Parallel (Lux) S.à r.l., associés de la Société, a été transféré au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Madame Delloula Aouinti a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Monsieur Joel Davidson a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour la Société

Joel Davidson

Gérant

Référence de publication: 2015048217/25.

(150055265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

HornCreek S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 187.933.

—
Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 18 mars 2015

Le Gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 18 mars 2015.

Signature

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015048456/13.

(150055532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

EPP Dames de Paris (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 105.382.

—
Extrait du procès-verbal de la décision du gérant unique prise le 16 mars 2015

Le gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 Mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015048367/14.

(150055527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Famigro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du Dix Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 133.290.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 20 mars 2015

L'assemblée générale a réélu comme administrateurs de la société:

- Monsieur Eric LECLERC, né le 4 avril 1967 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;

- Monsieur Christophe JASICA, né le 23 janvier 1976 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald;

- Madame Caroline GROTFELT, née le 1^{er} février 1970 à Helsinki (Finlande), demeurant au 2 Kaptensgatan, 00140 Helsinki, Finlande;

- Monsieur Albert GROTFELT, né le 21 juin 1974 à Helsinki (Finlande), demeurant au 39, Kartanotie, 79600 Jo-roinen, Finlande;

- Monsieur Peter SCHREVE, né le 29 avril 1944 à Wassenaar (Pays-Bas), demeurant au Chemin Jolimont, Chalet Jolimont, 1884 Villars-sur-Ollon, Suisse;

- Monsieur Ülf JÖNSSON, né le 25 octobre 1956 à Brannkyrka (Suède), demeurant au 16, Dreve des Marronniers, 1410 Waterloo, Belgique.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

L'assemblée générale a également réélu comme commissaire aux comptes, Monsieur Pascal FABECK, né le 16 novembre 1968 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015048388/27.

(150056053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

EPP Dames de Paris Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 105.381.

Extrait du procès-verbal de la décision du gérant unique prise le 16 mars 2015

Le gérant unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 Mars 2015.

Pour mandat

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2015048368/14.

(150056065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

EQOS Energie Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 15.850.

Résolutions prises par l'associé unique en date du 28/07/2014

En date du 28 juillet 2014 l'associé unique de la société Eqos Energie Luxembourg Sàrl a pris la décision suivante:
Est nommé réviseur d'entreprise pour la révision de l'exercice 2014 en remplacement de Deloitte Audit Sàrl, la société:
KPMG Luxembourg S.à r.l.

39, avenue John F. Kennedy

L-1855 Luxembourg

Inscrite auprès du Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B149133

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 26 mars 2015.

FIDUCIAIRE ATTEN SADIKU & ASSOCIÉS S.A R.L.

Référence de publication: 2015048382/17.

(150055598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

EBRC, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 72.585.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 25 mars 2015

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social de la société en date du 25 mars 2015, que:
«Sont nommés administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2015:

- Monsieur Gaston Bohnenberger, résidant professionnellement 8a, avenue Monterey à L-2020 Luxembourg,
- Monsieur Jos Glod, Directeur Général adjoint et Membre du Comité de Direction de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, résidant professionnellement 8a, avenue Monterey à L-2020 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Marie Spaus, Directeur Général adjoint et Membre du Comité de Direction de l'Entreprise des Postes et Télécommunications, résidant professionnellement 8a, avenue Monterey à L-2020 Luxembourg, Monsieur Claude Strasser, Directeur Général et Président du Comité de Direction de l'Entreprise des Postes et Télécommunications résidant professionnellement 8a, avenue Monterey à L-2020 Luxembourg,
- Monsieur Pierre Zimmer, résidant professionnellement 8a, avenue Monterey à L-2020 Luxembourg,

Fait à Luxembourg, le 25 mars 2015.

Pour extrait sincère et conforme

EBRC S.A.

M. Jos Glod

Référence de publication: 2015048357/23.

(150055520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

GJF of Felici, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 31, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 174.598.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Roberto FELICI, agent d'assurances, né à Rome (Italie), le 14 mai 1973, numéro d'identification 1973 05 14 87895, célibataire, demeurant à CH-6926 Montagnola, Via Sart 10, Suisse; et

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

1.- Que la société en commandite simple «GJF of Felici», (matricule 2012 21 00 740) avec siège social à L-1313 Luxembourg, 31, rue des Capucins, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174598, a été constituée en Italie suivant acte sous seing privé en date du 25 mai 1987, et dont le siège social a été transféré de l'Italie à Luxembourg suivant décision prise par les associés de la Société en date du 28 novembre 2012, constatée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C, numéro 596 du 13 mars 2013, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2844 du 13 novembre 2013.

2.- Que le capital social de ladite société est fixé à cinq cent soixante-huit mille cent deux euros et cinquante-neuf cents (568.102,59.- EUR).

3.- Que le comparant est devenu propriétaire de l'intégralité des parts de la Société, de sorte que la Société est dissoute de fait, comme les dispositions de l'article 16 de la loi sur les sociétés commerciales se sont plus remplies.

De ce fait le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura plein pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

4.- Que le comparant a investi de tous les éléments actif de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

5.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 4.

6.- Le comparant déclare que la Société est propriétaire des éléments immobiliers suivants:

Au Grand-Duché de Luxembourg

I. Dans un immeuble en copropriété dénommé «CENTRE COMMERCIAL, ADMINISTRATIF ET RESIDENTIEL RUE BEAUMONT» sis à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg section LF de la Ville Haute, sous le numéro 62/2421, lieu-dit: «Rue Beaumont», place (occupée), immeuble en copropriété, contenant 1 are 76 centiares, à savoir:

a. en propriété privative et exclusive:

Le lot numéro SIX (6):

Soit l'appartement duplex au quatrième et cinquième étage donnant sur la rue Beaumont,

faisant neuf cent vingt-sept virgule neuf mille neuf cent quatorze dix-millièmes 927,9914/10.000

Le lot numéro VINGT-QUATRE d (24d):

Soit la cave numéro 3 au quatrième sous-sol, faisant trente-quatre virgule zéro sept cent

soixante-six dix millièmes 34,0766/10.000

Total: 962,0680/10.000

b.- en copropriété et indivision forcée:

NEUF CENT SOIXANTE-DEUX VIRGULE ZERO SIX QUATRE-VINGT DIX MILLIEMES (962,0680/10.000 soit 96,20680/1.000) des parties communes, y compris le sol ou terrain.

Origine de propriété

La société est devenue propriétaire de l'immeuble, suivant acte de vente reçu par le notaire Karine REUTER, alors de résidence à Pétange, en date du 10 juillet 2013, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 29 juillet 2013, volume 2558, numéro 47.

Évaluation

Le prédit immeuble est évalué par aux comparants à SEPT CENT SOIXANTE MILLE EUROS (760.000.- EUR).

II. Dans l'immeuble en copropriété dénommé «CENTRE COMMERCIAL BOURSE» sis à Luxembourg, 11, 11A, 11B und 11C, Avenue de la Porte-Neuve, inscrit au cadastre de la Ville de Luxembourg section LF de la Ville Haute, sous le numéro 23/1951, place (occupée), lieu-dit: «Avenue de la Porte-Neuve», bâtiment public, contenant 20 ares 38 centiares, à savoir:

a. en propriété privative et exclusive:

- l'appartement Numéro I («Appartement I») sis au premier étage, avec quatre chambres, cuisine-terrasse, salle de bains, WC et couloir, faisant dix-sept millièmes (17/1.000),

- la cave numéro 2 («Cave»), sis au 2e sous-sol, faisant zéro virgule trois millièmes (0,3/1.000),

b.- en copropriété et indivision forcée:

dix-sept mille virgule trois millièmes (17,3/1.000) des parties communes, y compris le sol ou terrain;

III. de dix-sept virgule trois millièmes (17,3/1.000) de quarante-et-un virgule dix-sept mille six cent quarante-sept pourcent (41,17647%) de la propriété indivise du sol et terrain de l'immeuble inscrit au Cadastre de la Ville de Luxembourg, section LF de la Ville Haute, sous le numéro 103/1414, lieudit «rue Aldringen», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 2ares 60 centiares;

terrain sur lequel a été construit un passage couvert servant comme accès à la Résidence «CENTRE COMMERCIAL BOURSE».

Origine de propriété

La société est devenue propriétaire, suivant acte de vente reçu par le notaire Edouard DELOSCH, de résidence à Diekirch, en date du 23 mai 2014, transcrit au premier bureau des hypothèques de et à Luxembourg, le 30 juin 2014, volume 2641, numéro 1.

Évaluation

Le prédit immeuble est évalué par aux comparants à HUIT CENT SOIXANTE-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (868.560.- EUR).

Italie

IV- I-58043 Castiglione della Pescaia (Provincia di Grosseto), Via Cala del Pozzo:

- inscrit au «Ufficio Provinciale di Grosseto-Territorio-Servizi Catastali» sous le numéro 1, folgio 77, particella 1798 Sub 39

- inscrit au «Ufficio Provinciale di Grosseto-Territorio-Servizi Catastali» sous le numéro 1, folgio 77, particella 1798 Sub 40

- inscrit au «Ufficio Provinciale di Grosseto-Territorio-Servizi Catastali» sous le numéro 1 folgio 77, particella 1798 Sub 41

- inscrit au «Ufficio Provinciale di Grosseto-Territorio-Servizi Catastali» sous le numéro 1, folgio 77, particella 1798 Sub 42

V.- I-37045 Legnago (Provincia di VERONA), Corso della Vittoria

- inscrit au «Ufficio Provinciale di Verona-Territorio-Servizi Catastali» sous le numéro 1, folgio 17, particella 351 Sub 13

VI.- I- 37053 Cerea (Provincia di VERONA), Via Venticinque Aprile,

- inscrit au «Ufficio Provinciale di Verona-Territorio-Servizi Catastali» sous le numéro 1 folgio 40, particella 1216 Sub 4

Tous les immeubles seront repris par l'Associé Unique de la Société dans l'état dans lesquels ils se trouvent actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, occultes et apparentes, hypothèques charges et privilèges, qui pourraient y être attachés. Il fera valoir les unes et se défendra des autres, le tout à ses risques et périls et sans aucun recours contre la Société. Suite à la transmission universelle du patrimoine de la Société au profit des associés, ces derniers sont à partir de ce jour, les propriétaires de l'immeuble, et s'engagent personnellement à faire transcrire l'immeuble à leur nom au bureau des hypothèques compétent.

7.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts ou de tous autres titres seront annulés.

8.- Que décharge est donnée à l'Associé Commandité / Gérant de la Société.

9.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à L-1313 Luxembourg, 31, rue des Capucins.

Mandat

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

60637

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille cinq cents euros sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roberto FELICI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 24 mars 2015. Relation GAC/2015/2408. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015048438/121.

(150055406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Isaac Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.442.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) Isaac Management S.à r.l. & Partners S.C.A., with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 158442 (hereinafter, the Company), established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 20, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 811 dated April 26, 2011, which bylaws have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 15, 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 381 dated February 12, 2015.

The meeting is chaired by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer Ms. Claudia Rouckert, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The shareholders are represented by virtue of five (5) proxies given under private seal during the month of March 2015, and that the number of their shares is shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at six hundred fifty-six thousand seven hundred three Euros and seventy-five cents (EUR 656.703,75) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Create an additional class of shares of the Company, namely the class D ordinary shares having a nominal value of fifteen cents of Euro (EUR 0,15), to be vested with the same rights and obligations as the existing shares, save as for the specific provisions of the articles of association or as defined in any securityholder's agreement that may be entered into or amended from time to time between, amongst other, all the shareholders of the Company.

2. Amend article 5 paragraph 2 and 3 of the Company's articles of association so that it shall read as follows:

"The authorized capital, excluding the subscribed share capital, is set at seven thousand five hundred six Euro and forty-five Euro cents (EUR 7.506,45) represented by fifty thousand forty-three (50.043) shares of any class whatsoever to be issued at the sole discretion of the General Partner, with a nominal value of fifteen Euro cents (EUR 0,15) to be vested with the same rights and obligations as the existing shares, save as for the specific provisions of the Articles or as defined in any securityholder's agreement that may be entered into or amended from time to time between, amongst other, all the shareholders of the Company.

The Manager (as defined below) is authorized, during a period of five (5) years from the date of the notarial public deed enacting the amendment to the Articles, to increase from time to time the subscribed capital by the amount of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares of any class whatsoever issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or in cash in accordance with the law and any securityholder's agreement which may be entered into or amended from time to time between, amongst others, all of the shareholders of the Company. The Manager is specifically authorized to proceed with the issuance of such authorized shares of any class

whatsoever without reserving for the then existing shareholders, of whichever class of shares, a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except as otherwise set forth in any securityholder's agreement which may be entered into or amended from time to time between amongst others, all of the shareholders of the Company. In addition to the subscribed share capital, there shall be set up a premium account per each class of shares into which any premium amount paid on any share of that class in addition to its nominal value is transferred."

IV. The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to create an additional class of shares, namely the class D ordinary shares, having a nominal value of fifteen cents of Euro (EUR 0,15), to be vested with the same rights and obligations as the existing shares, save as for the specific provisions of the articles of association or as defined in any securityholder's agreement that may be entered into or amended from time to time between, amongst other, all the shareholders of the Company.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 5 paragraph 2 and 3 of the Company's bylaws to give it henceforth the following content:

"The authorized capital, excluding the subscribed share capital, is set at seven thousand five hundred six Euro and forty-five Euro cents (EUR 7.506,45) represented by fifty thousand forty-three (50.043) shares of any class whatsoever to be issued at the sole discretion of the General Partner, with a nominal value of fifteen Euro cents (EUR 0,15) to be vested with the same rights and obligations as the existing shares, save as for the specific provisions of the Articles or as defined in any securityholder's agreement that may be entered into or amended from time to time between, amongst other, all the shareholders of the Company.

The Manager (as defined below) is authorized, during a period of five (5) years from the date of the notarial public deed enacting the amendment to the Articles, to increase from time to time the subscribed capital by the amount of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed and shares of any class whatsoever issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or in cash in accordance with the law and any securityholder's agreement which may be entered into or amended from time to time between, amongst others, all of the shareholders of the Company. The Manager is specifically authorized to proceed with the issuance of such authorized shares of any class whatsoever without reserving for the then existing shareholders, of whichever class of shares, a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except as otherwise set forth in any securityholder's agreement which may be entered into or amended from time to time between amongst others, all of the shareholders of the Company. In addition to the subscribed share capital, there shall be set up a premium account per each class of shares into which any premium amount paid on any share of that class in addition to its nominal value is transferred."

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le six mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois «Isaac Management S.à r.l. & Partners S.C.A.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158442 (ci-après, la Société), constituée par acte du notaire soussigné, le 20 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 26 avril 2011, sous le numéro 811 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 15 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 12 février 2015, sous le numéro 381.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et comme scrutateur Mme Claudia Rouckert, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés en vertu de cinq (5) procurations données sous acte sous seing privé en mars 2015, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions en circulation représentant la totalité du capital social de la Société, établi à six cent cinquante-six mille sept cent trois Euros et soixante-quinze centimes (EUR 656.703,75), toutes entièrement libérées, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Créer une nouvelle catégorie d'action, à savoir les actions de catégorie D d'une valeur nominale de quinze centimes d'Euro (EUR 0,15) chacune, devant être investies des mêmes droits et obligations, à l'exception des dispositions spécifiques des statuts ou tel que défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié, de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société.

2. Modifier de façon subséquente les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts de la Société, de façon à lui donner le contenu suivant:

«Le capital autorisé, excluant le capital social souscrit, est fixé à sept mille cinq cent six Euro et quarante-cinq centimes (EUR 7.506,45) représenté par cinquante mille quarante-trois (50.043) actions de n'importe quelle catégorie, à émettre à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une valeur nominale de quinze centimes d'Euro (EUR 0,15) chacune, devant être investies des mêmes droits et obligations, à l'exception des dispositions spécifiques des statuts ou tel que défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié, de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société.

Le Gérant (tel que défini ci-après) est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de l'acte notarié actant les Statuts, à augmenter au fil du temps le capital souscrit par le montant du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions de n'importe quelle catégorie émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire en accord avec la Loi et tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié, de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société. Le Gérant est spécifiquement autorisé à effectuer l'émission de telles actions sans réserver aux actionnaires existants, de n'importe quelle catégorie, un droit préférentiel de souscription aux actions devant être émises, à moins qu'il en soit prévu autrement dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société. En plus du capital social souscrit, il doit être mis en place un compte de prime pour chaque catégorie d'actions, dans lequel chaque montant de prime payé sur toute action de n'importe quelle catégorie en plus de sa valeur nominale est transféré.»

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Création d'une nouvelle catégorie d'actions, à savoir les actions de catégorie D, d'une valeur nominale de quinze centimes d'Euro (EUR 0,15) chacune, investies des mêmes droits et obligations, à l'exception des dispositions spécifiques des statuts ou tel que défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié, de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier intégralement les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner le contenu suivant:

«Le capital autorisé, excluant le capital social souscrit, est fixé à sept mille cinq cent six Euro et quarante-cinq centimes (EUR 7.506,45) représenté par cinquante mille quarante-trois (50.043) actions de n'importe quelle catégorie, à émettre à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une valeur nominale de quinze centimes d'Euro (EUR 0,15) chacune, devant être investies des mêmes droits et obligations, à l'exception des dispositions spécifiques des Statuts ou tel que défini dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société.

Le Gérant (tel que défini ci-après) est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de l'acte notarié actant les Statuts, à augmenter au fil du temps le capital souscrit par le montant du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et les actions de n'importe quelle catégorie émises avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire en accord avec la Loi et tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société. Le Gérant est spécifiquement autorisé à effectuer l'émission de telles actions sans réserver aux actionnaires existants, de n'importe quelle catégorie, un droit préférentiel de souscription aux actions devant être émises, à moins qu'il en soit prévu autrement dans tout pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu ou modifié de temps à autre entre, notamment, tous les actionnaires de la Société. En plus du capital social souscrit, il doit être mis en place un compte de prime pour chaque catégorie d'actions dans lequel chaque montant de prime payé sur toute action de n'importe quelle catégorie en plus de sa valeur nominale est transféré.»

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: EAC/2015/5937. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048489/171.

(150055762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Forêts, Parcs & Jardins S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8522 Beckerich, 4, Jos Seyler Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 123.306.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2015048409/12.

(150056168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

JAB Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8153 Bridel, 18, rue Willibrord Steinmetz.

R.C.S. Luxembourg B 195.696.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE DIX MARS;

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean BENEL, né le 19 juin 1977 à ISTANBUL (TURQUIE), résidant à L-8153 BRIDEL, 18, rue Willibrord Steinmetz, Grand-Duché de Luxembourg,

La partie comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

1. Forme sociale et Dénomination. Par les présentes, il est établi les statuts (les "Statuts") d'une société dont la dénomination sera «JAB Consulting S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg en vigueur (la "Loi Luxembourgeoise"), y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la municipalité de Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 dans toute autre localité de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'article 8.2) si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 dans tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise conformément à ces Statuts - y compris l'article 13.4 - et à la Loi Luxembourgeoise, y compris la Loi de 1915.

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société selon le cas.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets sociaux de la Société sont les suivants:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes les entités sociales dans lesquelles la Société détient à ce moment un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (par souscription dès l'origine, par offre, par acquisition, par échange ou par autre procédé) l'ensemble ou une partie des actions, parts sociales, obligations, actions préférentielles, emprunt obligataire et tout autre titre émis ou garanti par toute personne et tout autre actif de quelque nature qu'il soit et de détenir ces titres en tant qu'investissements, ainsi que de les céder, les échanger et d'en disposer au même titre;

3.2 d'entreprendre toute activité ou commerce et d'acquérir, soutenir ou reprendre l'ensemble ou une partie de l'activité, des biens et / ou des dettes de toute personne entreprenant une activité;

3.3 d'investir et de gérer l'argent et les fonds de la Société de la façon déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), et de prêter des fonds et d'accorder dans tout les cas, à toute personne, des crédits, assortis ou non de sûretés;

3.4 de conclure des emprunts, de réunir des fonds et de sécuriser le paiement des sommes d'argent tel que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) le déterminera, y compris par l'émission (dans la mesure où la Loi Luxembourgeoise l'autorise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou autres, convertibles ou non, en relation ou non avec l'ensemble ou avec une partie des biens de la Société (présents ou futurs) ou son capital non appelé et d'acquérir, de racheter, de convertir et de rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir un intérêt, de fusionner, d'entreprendre une consolidation et encore de conclure un partenariat ou un arrangement en vue de partager les bénéfices, une conciliation d'intérêts, une coopération, une joint-venture, une concession réciproque ou autre procédé avec toute personne, y compris, tout employé de la Société;

3.6 de se porter garante ou de conclure un contrat d'indemnités ou de sûretés, et d'accorder une sûreté en vue de l'exécution d'obligations et/ou du paiement de sommes d'argent par toute personne (y compris toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne (une "Entité Holding") qui est à cet instant un membre ou a, de quelque façon que ce soit, un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute entité sociale dans laquelle l'Entité Holding a un intérêt direct ou indirect et toute personne qui est associée à la Société dans certaines activités ou partenariat), avec ou sans que la Société reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect) et que ce soit par engagement personnel ou sûreté, cautionnement ou charge pesant sur l'ensemble ou sur une partie des biens, des propriétés, des actifs (présents ou futurs) de la Société ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 3.6, une "garantie" comprend toute obligation, sous quelque forme qu'elle soit, de payer, de compenser, de fournir des fonds pour le paiement ou la compensation, d'indemniser ou d'assurer l'indemnisation contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être autrement tenu responsable de toutes dettes ou obligations financières d'une autre personne;

3.7 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir de quelque façon que ce soit toute propriété immobilière ou mobilière et tout droit ou privilège qui y serait relatif;

3.8 de céder, de donner à bail, d'échanger, de donner en location ou de disposer de toute propriété immobilière ou mobilière et/ou de l'ensemble ou d'une partie des biens de la Société, contre une contrepartie déterminée par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas), y compris des parts sociales/actions, des obligations ou tout autre titre, entièrement ou partiellement libérés, de toute personne, que celle-ci ait ou non (en entier ou en partie) les mêmes objets sociaux que ceux de la Société; de détenir des parts sociales/actions, des obligations ou tout autre titre ainsi acquis; d'améliorer, de gérer, de développer, de céder, d'échanger, de donner à bail, de mettre en gage, de disposer ou d'accorder des droits d'option, de tirer parti ou toute autre action en rapport avec l'ensemble ou avec une partie des biens et des droits de la Société;

3.9 d'entreprendre toutes les actions envisagées dans les paragraphes de cet article 3 (a) à tout endroit du monde; (b) en tant que partie principale, agent, cocontractant, trustee ou de toute autre façon; (c) par l'intermédiaire de trustees, d'agents, de sous-contractants, ou de toute autre façon; et (d) seul ou avec une autre personne ou d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes les actions (y compris conclure, exécuter et délivrer des contrats, des accords, des conventions et tout autre réglementation avec une personne ou en sa faveur) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) estime être accessoires ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de la Société, ou à l'exercice de tous ou d'une partie de ses pouvoirs;

ETANT TOUJOURS ENTENDU que la Société ne participera pas à une transaction qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui requerrait en vertu de la Loi Luxembourgeoise l'obtention d'une autorisation de commerce, sans ayant obtenu une telle autorisation conforme à la Loi Luxembourgeoise ne soit obtenue.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent-vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément.

5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel sera versé toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales nouvelles ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports sur un ou plusieurs comptes ouverts spécifiquement à cet effet. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par le(s) Gérant(s) sous réserve du respect tant de la Loi de 1915 que des présents Statuts. Pour éviter tout doute, chaque apport sera alloué respectivement et proportionnellement à la personne ayant fait l'apport.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.5 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou diminué par les Associés en une ou plusieurs tranches conformément aux présents Statuts et aux dispositions légales du Grand-Duché de Luxembourg applicables en matière de modification des présents Statuts.

5.6 La Société peut racheter et/ou annuler ses propres Parts Sociales le tout dans le respect des règles prévues en la matière et notamment celles reprises dans la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, de dividende et d'autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles à d'autres personnes que les Associés à moins qu'un Associé décède ou que les Associés détenant au moins trois quarts (3/4) des Parts Sociales n'aient accepté la cession durant une assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne sont pas transférables à d'autres personnes que les Associés pour raison de décès sauf si les Associés détenant trois quarts (3/4) des Parts Sociales détenues par les survivants ont acceptés la cession ou que les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 s'appliquent;

7.2.3 La cession de Parts Sociales est assujettie aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Administration.

8.1 La Société sera administrée par un (1) ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.2 Si à un moment donné la Société est administrée par un (1) Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme le "Gérant Unique".

8.3 Si de temps en temps la Société est administrée par plus qu'un (1) Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment avec ou sans cause par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un (1) seul Gérant, et à tout moment le Conseil de Gérance, aura tout pouvoir d'entreprendre toute action nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées, par la Loi Luxembourgeoise ou par les présents Statuts, aux Associés.

10. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée auprès de tiers par:

10.1 si la Société est administrée par un Gérant Unique, la seule signature du Gérant Unique;

10.2 en cas de pluralité de Gérants, la signature conjointe de deux Gérants;

10.3 la seule signature de toute personne à qui un tel pouvoir aurait été délégué conformément à l'article 11.

11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, pourra déléguer n'importe lequel de ses pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs mandataires ad hoc et devra déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires, ainsi que la rémunération (le cas échéant), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12. Réunions du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se conformer à toutes les conditions de convocation préalable et à toutes les formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et uniquement un Gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, pour délibérer, pour voter et pour accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant au quorum requis) au moins deux (2) Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne, ou participent en personne dans une Réunion du Conseil tenue conformément à l'article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peut valablement participer à une Réunion du Conseil par voie de conférence téléphonique, de vidéo conférence ou de tout autre équipement de communication à condition que toute personne participant à une telle réunion ait la capacité d'entendre et de se faire entendre tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est présumée être présente à cette réunion et devra être comptée dans le quorum et devra être autorisée à participer aux votes. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires traitées de cette manière par les Gérants sont, pour l'application de ces Statuts, considérées comme valablement et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, bien que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis pour constituer un quorum.

12.6 Des résolutions prises par écrit, signées par tous les Gérants (ou par rapport à un Gérant, son Représentant de Gérant), sont aussi valables et valides comme si elles avaient été adoptées lors d'une Réunion du Conseil valablement convoquée et tenue. Une telle approbation peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents de la même forme signées par ou pour le compte d'un ou plusieurs Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil seront signés et, par extraits, certifiés par tous les Gérants présents à la réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un (1) vote pour chaque Part Sociale dont il est détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont uniquement valides si elles sont adoptées par les Associés détenant plus que la moitié des Parts Sociales, toutefois si un tel chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société que par un vote unanime de tous les Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts (3/4) des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour décider de la dissolution de la Société ou pour déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (une "Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à toutes les conditions de convocation préalable et formalités si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen équivalent) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq (25) Associés dans la Société, les Résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que par une Assemblée Générale à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter.

13.8.2 Les conditions de majorité requises applicables à l'adoption de résolutions par une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à la prise de résolutions écrites par les Associés. A l'exception des cas où la Loi luxembourgeoise l'exige, aucune condition de quorum sera requise pour passer des résolutions écrites. Les résolutions écrites des Associés seront réputées valablement adoptées dès que la Société aura reçu les copies originales (ou de copies envoyées par facsimilé ou par email attaché) des votes des Associés sous réserve des conditions requises à l'article 13.8.1 et des présentes dispositions de l'article 13.8.2, peu importe que tous les Associés aient voté ou non.

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

15. Distributions sur parts sociales.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pourcent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par Résolution des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance, selon le cas, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi de 1915 ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) Associé(s).

16. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale conformément à la Loi Luxembourgeoise et à l'article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un (1) Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) un genre inclut tous les genres;
- (b) (à moins que le contexte ne le requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) une "personne" inclut une référence à tout individu, entreprise, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, Etat ou agence d'un Etat ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statutaire inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censé être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 Les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation.

En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi dressés, le comparant prénommé déclare que toutes les parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Jean BENEL, pré-désigné.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1200,-.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, Monsieur Jean BENEL, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au L-8153 BRIDEL, 18 rue Willibrord Steinmetz, Grand-Duché de Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean BENEL, né le 19 juin 1977 à ISTANBUL (TURQUIE), résidant à L-8153 BRIDEL, 18, rue Willibrord Steinmetz, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait que la société nouvellement constituée doit introduire une demande et disposer d'une autorisation d'établissement en bonne et due forme pour faire le commerce. Sur ce, le comparant a déclaré faire lui-même les démarches nécessaires à ces fins.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la partie comparante, dont le notaire connaît le nom, prénom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: J. BENEL, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7583. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015048523/272.

(150055649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

M.M.M. Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.009.

L'an deux mille quinze, le onze mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

SEEH FINANCE AND INVESTMENTS SA, une société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au 38A route de Malagnou, CH -1208 Genève, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du canton de Genève numéro CHE-113.002.701 (remplaçant le numéro CH-660-1528006-3 (l'"Associé Unique")),

ici représentée par Monsieur Antonio Quaratino, demeurant employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 mars 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que SEEH FINANCE AND INVESTMENTS SA, précitée est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée M.M.M. Finance S. à r.l., ayant son siège social établi au 26, boulevard Royal, L -2449 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 119009 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 29 août 2006 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1808 le 27 septembre 2006 (la «Société»).

- que les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 21 décembre 2006 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 442 du 23 mars 2007 (la "Société").

- que le capital social de la Société s'élève à EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille euros) représenté par 2.200 (deux mille deux cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- Augmentation du capital social de la Société par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 725.000 pour porter son montant actuel de EUR 275.000 à EUR 1.000.000 par création de 5.800 nouvelles part sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune; Souscription des nouvelles parts sociales par l'Associé Unique de la Société.

- En conséquence, modification l'article 5 (alinéa 1) des statuts de la Société.

- Modification de l'exercice social à partir de l'année 2016 qui débutera alors le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année; Clôture anticipée du prochain exercice social qui commencera le 1^{er} juillet 2015 et se clôturera le 31 décembre 2015.

- En conséquence, modification l'article 14 (alinéa 1) des statuts de la Société.

- Adoption de la possibilité de procéder aux versements de dividendes intérimaires et ajout d'un nouveau paragraphe en fin de l'article 15 des statuts de la Société.

- Divers.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante représentée comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 725.000,- (sept cent vingt-cinq mille euros) pour porter son montant actuel de EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par création de 5.800 (cinq mille huit cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

L'existence des bénéfices reportés se dégage des comptes de la Société arrêtés au 30 juin 2014 tel qu'approuvés par résolution de l'associé unique en date du 18 février 2015 et d'une attestation de la gérance de la Société datée du 6 mars 2015.

Lesdits comptes et l'attestation ont été présentés au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts de la Société en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'article 5 (alinéa 1^{er}) des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 5. Capital (alinéa 1^{er}). «Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 8.000 (huit mille) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième et quatrième résolutions

L'Associé Unique décide que, dès l'année 2016, l'exercice social de la Société débutera le 1^{er} janvier et se clôturera le 31 décembre de chaque année.

L'Associé Unique décide que le prochain exercice social qui débutera le 1^{er} juillet 2015 se clôturera anticipativement le 31 décembre 2015.

Afin de mettre les statuts de la Société en concordance avec la résolution qui précède, l'article 14 (alinéa 1^{er}) des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 14. Exercice social. (alinéa 1^{er}). «L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. De façon transitoire, l'exercice qui débutera le 1^{er} juillet 2015 se clôturera anticipativement le 31 décembre 2015.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide que la gérance pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires et en fixe les conditions telles que stipulées dans le nouvel alinéa en fin de l'article 15 des statuts de la société qui aura la teneur suivante:

Art. 15. Affectation des bénéfices (troisième et dernier alinéa). Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par la gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par l'assemblée générale des associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.»

60647

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 2.100,-.

Pouvoir

La personne comparante es qualité qu'elle agit donne par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Antonio Quaratino, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C.1, le 12 mars 2015. 1LAC / 2015 / 7727. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 mars 2015.

Référence de publication: 2015048609/100.

(150055666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

IGCF Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.027.677,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 175.233.

In the year two thousand and fifteen, on the seventh day of March, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of IGCF Luxco S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 175233 (the Company). The Company was incorporated on 14 January 2013 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No 443 of 18 February 2013. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 19 December 2013 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - No 443 of 18 February 2014.

There appeared

ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, a limited company under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the Shareholders as well as by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the 4,920,034 (four million nine hundred and twenty thousand thirty-four) shares having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each in the share capital of the Company.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. waiver of the convening notices;

2. reduction of the share capital of the Company to bring the share capital from its current amount of USD 4,920,034 (four million nine hundred and twenty thousand thirty four United States Dollars) to USD 4,027,677 (four million nine hundred twenty thousand six hundred seventy-seven United States Dollars) by way of the repurchase from the Sole Shareholder of 892,357 (eight hundred ninety-two thousand three hundred fifty-seven) shares (the Repurchased Shares) in the share capital of the Company for an aggregate repurchase price of USD 892,357 (eight hundred ninety-two thousand three hundred fifty-seven United States Dollars) corresponding to the aggregate nominal value of the Repurchased Shares, and the subsequent cancellation of all the Repurchased Shares;

3. subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the share capital reduction specified under item 2. above;

4. amendment of the share register of the Company in order to reflect the share capital reduction specified under item 2. above, with power and authority given to any manager of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company with the registration of the repurchase and cancellation of the shares specified under item 2. above; and

5. miscellaneous.

The Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the subscribed capital by an amount of USD 892,357 (eight hundred ninety-two thousand three hundred fifty-seven United States Dollars) and the subscribed capital shall therefore be brought from its present amount of USD 4,920,034 (four million nine hundred and twenty thousand thirty four United States Dollars) to USD 4,027,677 (four million nine hundred twenty thousand six hundred seventy-seven United States Dollars) represented by 4,027,677 (four million nine hundred twenty thousand six hundred seventy-seven) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each by way of the repurchase and the subsequent cancellation of all the Repurchased Shares held by the Sole Shareholder for an aggregate repurchase price of USD 892,357 (eight hundred ninety-two thousand three hundred fifty-seven United States Dollars) corresponding to the aggregate nominal value of the Repurchased Shares (the Repurchase Price).

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares, in connection with the repurchase of the Repurchased Shares by the Company, to accept the repurchase of the Repurchased Shares for the Repurchase Price with immediate effect.

The Meeting resolves that the current article 5 of the Articles shall be amended, and will be amended accordingly in order to reflect the above resolutions.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Share capital.** The Company’s subscribed share capital is fixed at USD 4,027,677 (four million nine hundred twenty thousand six hundred seventy-seven United States Dollars) represented by 4,027,677 (four million nine hundred twenty thousand six hundred seventy-seven) shares, having a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the repurchase and cancellation of the Repurchased Shares, in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with the relevant Luxembourg authorities).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le septième jour du mois de mars, devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

S’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des actionnaires de IGCF Luxco S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175233 (la Société), constituée le 14 janvier 2013 suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 838 du 9 avril 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en

dernier lieu le 19 décembre 2013 suite à un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 443 du 18 février 2014.

A comparu,

ABRAAJ Capital SPV 7 Limited, une société de droit des Iles Caïmans, avec siège social au c/o Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Uglan House, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, résidant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier auprès des autorités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient l'intégralité des 4.920.034 (quatre millions neuf cent vingt mille trente-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

2. renonciation aux formalités de convocation;

3. réduction du capital social de la Société de son montant actuel de 4.920.034 USD (quatre millions neuf cent vingt mille trente-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 4.027.677 USD (quatre millions vingt-sept mille six cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) par le rachat par la Société à son Associé Unique de 892.357 (huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-sept) parts sociales de la Société (les Parts Sociales Rachetées) pour un prix de rachat total de 892.357 USD (huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées, et annulation subséquente de l'ensemble des Parts Sociales Rachetées;

4. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts de la Société, afin de refléter les changements mentionnés au point 2. ci-dessus;

5. Autorisation de modifier le registre des parts sociales de la Société; et

6. Divers.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 892.357 USD (huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) afin de le porter de son montant actuel de 4.920.034 USD (quatre millions neuf cent vingt mille trente-quatre dollars des Etats-Unis d'Amérique) à un montant de 4.027.677 USD (quatre millions vingt-sept mille six cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 4.027.677 (quatre millions vingt-sept mille six cent soixante-dix-sept) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune par le rachat et l'annulation subséquente de l'ensemble des Parts Sociales Rachetées pour un prix de rachat total de 892.357 USD (huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) correspondant à la valeur nominale des Parts Sociales Rachetées, et annulation subséquente de l'ensemble des Parts Sociales Rachetées (le Prix de Rachat).

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, déclare, en lien avec le rachat des Parts Sociales Rachetées par la Société, accepter le rachat des Parts Sociales Rachetées pour le Prix de Rachat avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5. des statuts de la Société, qui doit dorénavant être lu comme suit:

“ **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé au montant de 4.027.677 USD (quatre millions vingt-sept mille six cent soixante-dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique) représenté par 4.027.677 (quatre millions vingt-sept mille six cent soixante-dix-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de USD 1 (un Dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune.”

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et d'autoriser tout gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société, à l'inscription du rachat et de l'annulation des Parts Sociales Rachetées dans le registre de parts sociales de la Société, et de pourvoir à toutes les formalités y relatives (y inclus, afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: EAC/2015/5943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015048491/157.

(150055761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Japan Core Plus (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.334.720,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.656.

1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 4 mars 2015:

- Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Bernardine Louise Maria Vos est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald est 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg depuis le 23 mars 2015.

- Il est à noter que la nouvelle adresse du réviseur d'entreprises agréé PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, est 2 rue Gerhard Mercator, BP 1443 L-1014 Luxembourg depuis le 20 Octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 30 mars 2015.

Pour BR Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.

Bernardine Vos

Gérante

Référence de publication: 2015048211/23.

(150055829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Luxembourg Car Trading S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-4994 Schouweiler, 113, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 195.681.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois de mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "YES EUROPE", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 150454,

ici représentée par Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de “LUXEMBOURG CAR TRADING S.A.”, (la “Société”), laquelle sera régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet l’achat, la vente, le dépôt-vente, la location sans chauffeur ainsi que l’importation et l’exportation de véhicules automoteurs.

La Société a également pour objet l’acquisition, la détention, la gestion, la mise en location, la mise en valeur ainsi que la cession de ses propres biens mobiliers et immobiliers, tant au Grand-duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

La Société peut s’intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Dans le cadre de son activité, la Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d’autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Dippach (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d’administration ou de l’administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l’actionnaire unique ou, en cas de pluralité d’actionnaires, par décision de l’assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d’administration ou, le cas échéant, de l’administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu’à l’étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l’assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l’article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s’établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu’un seul administrateur, par celui-ci.

L’action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu’un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d’une griffe.

Toutefois l’une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d’administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l’acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d’administration, sera déposée préalablement conformément à l’article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu’un propriétaire par action; si la propriété de l’action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l’action devront désigner un mandataire unique pour représenter l’action à l’égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l’exercice de tous les droits y attachés jusqu’à ce qu’une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d’une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d’opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d’opposition ou payer à l’opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d’opposition, conformément à l’article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 18.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Les décisions d'une assemblée ordinaire et extraordinaire, tenue en 1^{ère} ou 2^{ème} convocation, nécessitera un quorum de plus de 60% du capital social; les décisions seront adoptées à une majorité de plus de 60% des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront

mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué ou (ii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent cinquante (350) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "YES EUROPE", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-4994 Schouweiler, 113, route de Longwy.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Franck LOUANI, directeur de société, né à Levallois-Perret (France), le 13 juillet 1978, demeurant professionnellement à L-4994 Schouweiler, 113, route de Longwy;
 - Madame Faiza KISSI, épouse LOUANI, employée, née à Bondy (France), le 29 septembre 1992, demeurant professionnellement à L-4994 Schouweiler, au 113, route de Longwy;
 - Madame Laura DA CONÇEICÃO PEREIRA DE ANDRADE RIBEIRO, employée, née à Cavez (Portugal), le 3 novembre 1967, demeurant professionnellement à L-4994 Schouweiler, 113, route de Longwy.
4. La société à responsabilité limitée "GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.", en abrégé "G.C.A. S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109939, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Franck LOUANI, pré-qualifié:
 - comme président du conseil d'administration, et
 - comme administrateur-délégué, avec droit de signature obligatoire et tous pouvoirs d'engager la Société par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.
7. L'assemblée décide que la Société peut exercer ses activités sous l'enseigne commerciale de "LCT".

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. NOWANKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 24 mars 2015. 2LAC/2015/6406. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 26 mars 2015.

Référence de publication: 2015048603/247.

(150054804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

KPI Retail Property 40 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.282.

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of February,
before Maître Loesch, notary residing in Mondorf-les Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of KPI Retail Property 40 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 125.282, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 6 March 2007, in published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) under number 919 on the 19th May 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since then.

THERE APPEARED:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 109.507, owner of 376 shares of the Company, and

GRE Management GmbH, a private limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) having its registered office at 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Germany, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number HRB 173219, owner of 24 shares of the Company,

together holding the total four hundred shares (400) of the Company, (the Shareholders),

hereby represented by Mr. Frank Stolz, private employee, with professional address in Mondorf-les-Bains (the "proxyholder"),

by virtue of two proxies under private seal given on December 16 and 30, 2014

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 20,000.-) represented by four hundred shares (400), each with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-);

II. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 2, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to move the registered office from its current address 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Shareholders resolve to amend the article 2, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.”

Third resolution

The Shareholders resolve to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les Bains, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative of the appearing parties signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille quinze, le douze février,

par-devant nous, Maître Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de Les Associés de of KPI Retail Property 40 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.282, constituée suivant acte reçu par Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société) avec numéro 919 le 19 mai 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

ONT COMPARU:

Babcock & Brown European Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.507, détenant trois cent soixante-seize (376) partes sociales, et

GRE Management GmbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à 6, 2, Forsthausstrasse, D-82031 Grünwald, Allemagne, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro HRB 173219, détenant vingt-quatre (24) partes sociales,

ensemble détenant la totalité des deux cent cinquante (250) partes sociales (les Associés),

ici représentées par Monsieur Frank Stolz, employé privé, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu de deux procurations sous seing privé données les 16 et 30 décembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les associés, représentés comme déclaré ci-dessus, prennent note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant chacune une valeur nominative de cinquante euro (EUR 50,-);

II. Les Associés détiennent la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 2, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. Les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer l'adresse du siège social de la société du 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 2, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par simple résolution du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.»

Troisième résolution

Les Associés décident d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 février 2015. GAC/2015/1367. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015048552/140.

(150055611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Greif Nevada Holdings Inc, SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 161.823.

In the year two thousand fifteen, on the twelfth day of March.

Before Us Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Greif Nevada Holdings, Inc., a corporation governed by the laws of the State of Nevada, United States of America, having its business address at 425 Winter Road, Delaware, Ohio 43015, United States of America, registered with the Nevada Secretary of State's Office under Nevada business Identification Number NV20021453398, owning ten (10) class A Parts of the Partnership and one (1) class B Part of the Partnership (the "General Partner");

Greif US Holdings, Inc., a corporation governed by the laws of the State of Nevada, United States of America, having its business address at 425 Winter Road, Delaware, Ohio 43015, United States of America, registered with the Nevada Secretary of State's Office under Nevada business Identification Number NV20011195212, owning 989 (nine hundred eighty-nine) class B Parts of the Partnership (the "Limited Partner and together with the General Partner, the "Partners").

The Partners are represented by Mr. Matthieu Bernhard, Jurist, with professional address at Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg by virtue of two power of attorneys given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing Partners and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That the appearing Partners own all the issued and outstanding corporate units of Greif Nevada Holdings, Inc. S.C.S., a Luxembourg Limited Partnership (Société en commandite simple) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 161.823, incorporated by a notarial deed of Maître Francis Kessler, Civil law notary residing in Esch-sur-Alzette, on June 29th, 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2175 on September 15th, 2011, the articles of association of which having been lastly amended by a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, on July 15th, 2013, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2131 on September 2nd, 2013 (the "Partnership");

(ii) That the Partners wish to amend and restate the entire articles of association of the Partnership (the "Articles") in order to create specific premium accounts for each of the holder(s) of class A and class B corporate units of the Partnership and consequently wish to adapt the Articles of the Partnership accordingly without however amending the object of the Partnership;

(iii) That the Partners have unanimously waived any convening notice right and have therefore unanimously adopted the following resolution:

First resolution

The Partners hereby unanimously resolve to amend and restate the entire Articles of the Partnership in order to create specific premium accounts for each of the holder(s) of class A and class B corporate units of the Partnership without however amending the object of the Partnership.

Second resolution

Further to the first resolution, the Partners hereby unanimously resolve to amend and restate the Articles without however amending the object of the Partnership and have thus requested the undersigned notary to enact the following amendment and full restatement of the Articles:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established between Greif Nevada Holdings, Inc. in its capacity as General Partner, the other subscriber(s) and all those who may become owners of Parts (as defined hereafter) a limited corporate Partnership (société en commandite simple) under the name of Greif Nevada Holdings, Inc. SCS, (the "Partnership") which is governed by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") as well as by these Articles and such other regulations as may from time to time be adopted by the Partners.

1.2 All documents emanating from the Partnership and destined to third Parties, such as letters, invoices or publications, shall bear the registered name of the Partnership, followed by «société en commandite simple», the address of the

registered office of the Partnership and the initials R.C.S. de Luxembourg, followed by the number under which the Partnership shall be registered with the Luxembourg company register.

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Partnership is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the General Partner.

2.2 In the event the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, that interfere or are likely to interfere with the normal activities of the Partnership at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Partnership which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg limited Partnership.

Art. 3. Object.

3.1 The Partnership may carry out any and all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those Participating interests.

3.2 To that effect, the Partnership may fund itself by borrowing funds from affiliated companies and/or unrelated third party lenders and capital markets parties, entering into loan and finance agreements, issuing bonds, notes or other debt or equity instruments (convertible or not) both in public and private placements, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. It may also enter into hedging transactions and buy or sell derivative products.

3.3 In particular, the Partnership may use its funds whether borrowed or not for the creation, development and control of any enterprise and grant to companies in which the Partnership has a direct or indirect participating interest, and/or to any affiliates of the group the Partnership is a member of and/or any parent company of the Partnership, any financial assistance, support, loans, advances, security or guarantees.

3.4 The Partnership may furthermore engage in any commercial, financial or other transaction that is directly or indirectly related to its principal purpose or necessary or useful to the realisation thereof.

Art. 4. Duration and Partners.

4.1 The Partnership is established for an unlimited duration.

4.2 The Partnership shall continue to exist in case of resignation, dissolution, bankruptcy or insolvency of the General Partner. The Partners' Meeting may resolve upon the replacement of the General Partner in the manner determined from time to time by the Partners' Meeting.

4.3 The General Partner may be removed from office and replaced by another general Partner upon the occurrence of the following events:

(a) any petition is pending in order to declare the General Partner bankrupt or to make it subject to any proceeding contemplated by any bankruptcy law;

(b) an order has been made, or a resolution passed or a petition presented for the winding up of the General Partner or for the appointment of a provisional liquidator to the General Partner, or any petition is pending for such appointment;

(c) an administrative order has been made or a petition for an administrative order has been presented by the relevant Luxembourg authorities in respect of the General Partner;

(d) a receiver or a manager or administrative receiver has been appointed with respect to the General Partner, or any petition is pending for such appointment;

(e) the General Partner has entered into any compromise or arrangement with its creditors or any class of its creditors generally; or

(f) upon a declaratory judgment of acts of fraud, gross negligence, willful misconduct, bad faith or reckless disregard of his duty, on the Part of the General Partner;

(g) the General Partner acts in a manner deemed to be manifestly contradictory to the interests of the Partnership.

4.4 Upon removal of the General Partner, a new general Partner bearing general Partner's obligations shall be elected unanimously by a Partners' Meeting, which shall appoint the new General Partner of the Partnership and instruct the performance of any related and appropriate formalities.

4.5 Admission of new Partner

4.5.1 A person will not be admitted to the Partnership as a Partner or otherwise be recognized by the Partnership as having any rights as a Partner, including any right to receive allocations or distributions from the Partnership (directly or indirectly) or to acquire an interest in the capital or profits of the Partnership, until:

a) unanimous prior written consent thereto is given by all Partners;

b) the initial capital contribution to be made by such person has been determined by the Partners unanimously; and

c) a written admission instrument has been executed by such person and the Partnership.

4.5.2 After its admission, any new Partner shall forthwith make its initial capital contribution.

4.5.3 After admission, the new Partner shall have the rights and obligations resulting from this Agreement.

4.6 Substitution

4.6.1 No person shall become a Partner in substitution of an existing Partner (by virtue of a legal merger, transfer or otherwise), or shall otherwise be recognized by the Partnership as having any rights as a Partner, including any right to receive allocations or distributions from the Partnership (directly or indirectly) or to acquire an interest in the capital or profits of the Partnership, until:

- a) unanimous prior written consent thereto is given by all Partners; and
- b) a written instrument has been executed by such person and the relevant existing Partner.

II. Capital - Parts - Contributions - Unanimity

Art. 5. Capital.

5.1 The issued capital of the Partnership is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000), divided into one thousand (1,000) units (each referred to as a "Part" or, when plural is required as the "Parts"), themselves divided into ten (10) class A Parts with a nominal value of thirty one euros (EUR 31) each (the "Class A Parts"), all of which are fully subscribed and paid up, and nine hundred ninety (990) class B Parts with a nominal value of thirty one euros (EUR 31) each (the "Class B Parts"), all of which are fully subscribed and paid up.

5.2 In addition to the capital, the Partnership shall maintain a premium and equivalent account (compte de prime d'émission et primes assimilées) into which any premium amount paid on any Class A Parts or any Class B Parts in addition to their nominal value - including any payment made on options or warrants attached to any Class A Part or Class B Part, bonds, notes or similar instruments - is transferred (the "Premium Account"). Any amount transferred into the Premium Account shall be split in, and allocated, to two (2) separate premium and equivalent sub-accounts as follows: a premium and equivalent sub-account that will receive any amount booked in the Premium Account attributable to the holders of the Class A Parts (the "Premium Account A") and a premium and equivalent sub-account that will receive any amount booked in the Premium Account attributable to the holders of the Class B Parts (the "Premium Account B"), unless the Partners decides differently. Unless the Partner's Meeting by unanimous vote decides differently, the balance of the Premium Account A may only be used to provide for the payment of any Class A Parts, which the Partnership may repurchase from its General Partner(s), to offset any net realised losses allocated to the retained earnings account A (the "Retained Earnings Account A") or to make (interim) distributions to the General Partner(s); similarly the balance of the Premium Account B may only be used to provide for the payment of any Class B Parts, which the Partnership may repurchase from its Partners, to offset any net realised losses allocated to the retained earnings account B (the "Retained Earnings Account B") or to make (interim) distributions to the holder(s) of the Class B Parts. Each Class of Parts shall be exclusively entitled to the proceeds of any distribution made from its own Premium Account including on the repurchase by the Partnership of its own Parts, unless the Partner's meeting by unanimous vote approves differently. Any distribution by the Partnership from the Partnership's Premium Account and related Premium Account A and Premium Account B, including a re-allocation to a different or similar reserve account, shall be made upon proposal of the General Partner, as the case may be, and require the approval of the Partner's meeting by unanimous vote. The General Partner shall be authorised to determine the practical implications of the distribution from the Premium Account and related Premium Account A and Premium Account B to the Partners in compliance with the Articles and Luxembourg law and in Particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. For the avoidance of doubt, any distribution out of the Premium Account B to the Partners shall be made on a pro rata basis taking into account the contributions made by the Partners to such Premium Account B.

Art. 6. Parts.

6.1 Class A Parts are issued solely for the general partner(s) of the Partnership (each a "General Partner"). Class B Parts are issued for the limited partner(s) (each a "Limited Partner" and together with the General Partner the "Partners" or where the context so allows a "Partner") but may also be subscribed by the General Partner(s) of the Partnership. It is understood that a Partner having not subscribed for Class A Parts may not assume the role of General Partner of the Partnership and can therefore be only a Limited Partner.

6.2 Each Part in the capital of the Partnership, including each Class A Part and each Class B Part, shall be referred to as a "Part" and collectively as the "Parts", whenever the reference to a specific category of Parts is not justified.

6.3 Each Part entitles the holder thereof to one vote in a general meeting of Partners.

6.4 Class A Parts can only be transferred to persons acting as General Partner or becoming a General Partner provided that such transfer has been authorized by the consent of all the Partners and that the stipulations in the present Articles are complied with. The transfer of Parts will only be binding upon the Partnership following a notification to or acceptance by the Partnership of the transfer as provided for in article 1690 of the Luxembourg Civil Code and provided that such transfer has been made in compliance with these Articles.

6.5 Notwithstanding any stipulation to the contrary in these Articles, no Partner may assign, sell, transfer, exchange, dispose, establish a right of usufruct, or pledge on or otherwise encumber all or any portion of its Parts to any Partner or any other person, unless with unanimous prior written consent of all Partners.

Art. 7. Contributions. No Partner shall be required or allowed to make additional capital contributions without unanimous prior written consent of all Partners. For the avoidance of doubt, a capital contribution on a non pro rata basis shall require the unanimous prior written consent of all Partners.

Art. 8. Unanimity.

8.1 To the extent any Partner is a transparent entity for Dutch tax purposes or that the Partnership holds an interest in an entity which is considered a transparent entity for Dutch tax purposes, the admission and/or the substitution and transfer of partners of that transparent entity having a partnership agreement (or other governing document) containing an identical provision as this article 8 and/or any other (relative or absolute) change resulting in a different relationship between the partners of such transparent entity, requires the unanimous prior written consent of all Partners of the Partnership and it furthermore requires the unanimous prior written consent of all partners of such transparent entity.

8.2 For the avoidance of doubt, if and to the extent any Partner is a transparent entity for Dutch tax purposes, the unanimous prior written consent required pursuant to articles 4.4, 4.5, 4.6, 5.2, 6.4, 6.5, 7, 8.1, 8.2, 8.3, 12.3, 12.9, 16.3, 17.1, 17.3 and 18 of the present Articles is also required from all partners, members or shareholders of such Partners.

8.3 For the avoidance of doubt, if and to the extent the Partnership participates as a partner in an entity which for Dutch tax purposes is considered a transparent entity, the prior written unanimous consent required pursuant to the terms and conditions of the applicable partnership agreement of such entity shall equally require the unanimous prior written consent of all Partners as if this article 8 of these Articles were identically applicable to such entity (the "Second Tier Partnership").

8.4 If and to the extent Second Tier Partnership participates as a partner in an entity which for Dutch tax purposes is considered a transparent entity, the prior written unanimous consent required pursuant to the terms and conditions of the applicable partnership agreement of such entity shall equally require the unanimous prior written consent of all Partners as if this article 8 of these Articles were identically applicable to such entity (the "Third Tier Partnership"). If and to the extent the Third Tier Partnership participates as a partner in any other subsequent entities which for Dutch tax purposes is considered a transparent entity, the prior written unanimous consent required pursuant to the terms and conditions of the applicable partnership agreement of such entity shall equally require the unanimous prior written consent of all Partners as if this article 8 of these Articles were identically applicable to such entity.

III. Management - Representation

Art. 9. Management.

9.1 The Partnership shall be managed by the General Partner, who shall be the liable Partner (associé-gérant-commandité) and who shall be personally, jointly and severally liable with the Partnership for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Partnership.

9.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition that are in the Partnership's interest, which are not expressly reserved by the Law or by these Articles to the Partners' Meeting.

9.3 The General Partner shall have the power, on behalf of and in the name of the Partnership, to carry out any and all of the objects of the Partnership and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary, advisable or useful or incidental thereto. Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Partnership, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Partnership.

Art. 10. Authorised signature. The Partnership shall be bound by the signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner, as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 11. Supervisory auditors (Commissaires).

11.1. The financial affairs of the Partnership, Particularly its books and accounts, may be supervised by a supervisory auditor (commissaire) at the discretion of the Partners.

11.2. The supervisory auditor may be appointed and may be dismissed by the Partners' Meeting.

IV. Partners' Meetings

Art. 12. Annual meeting.

12.1 Convening

The General Partner will convene at least one annual meeting of Partners of the Partnership within six (6) calendar months after a financial year ending, on the third Wednesday of April of each year. In addition, the General Partner may, whenever deemed fit, convene other meetings of the Partnership (both the annual meeting and any other meeting hereinafter referred to as: "Partners' Meeting").

Notwithstanding the above, one (1) or more Limited Partners representing in aggregate at least twenty per cent (20%) of the Partnership's interest, may also request a Partners' Meeting by sending a written notice to that effect, together with an agenda for such Partners' Meeting, to the General Partner. In such event the General Partner will comply with

the request in such a manner that the Partners' Meeting is held within thirty (30) business days after the date on which the request was made.

12.2 Place and time

The annual Partners' Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Partnership at 11.00 hours, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting. If such day is a bank holiday in the City of Luxembourg, the annual Partners' Meeting shall be held on the next following Luxembourg business day.

12.3 Notice of Partners' Meetings, waiver of formalities

At least fifteen (15) business days prior to a Partners' Meeting, the Limited Partners shall be notified by the General Partner of the time, date, place and agenda of the Partners' Meeting. If all Partners are present or represented at a Partners' Meeting, valid resolutions may be made in respect of all matters brought up for discussion, even when the above-mentioned formalities for convening a Partners' Meeting have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously and in writing.

12.4 Chairman

The Partners' Meeting shall be presided over by a person so designated by the General Partner, and, in the event that the General Partner fails to appoint a chairman, the chairman will be appointed by the Partners' Meeting.

12.5 Quorum

No business shall be transacted at any Partners' Meeting unless a quorum is present at the time when the Partners' Meeting proceeds to business. Such quorum will be formed by fifty per cent (50%) of the Partnership's interest represented by the Partners being present or duly represented during the meeting, including all Class A Parts then in issue.

12.6 Minutes

Minutes shall be kept of the proceedings at every Partners' Meeting by a secretary, which shall be designated by the chairman. The minutes shall be adopted by the chairman and the secretary and shall be signed by them in evidence thereof. The chairman or the Limited Partners who have convened the Partners' Meeting may determine and arrange that notarized minutes shall be drawn up of the proceedings of the Partners' Meeting. Such minutes shall be co-signed by the chairman.

12.7 Rights of Partners at Partners' Meetings

Each Partner shall be entitled to attend a Partners' Meeting, to address the Partners' Meeting and, except as otherwise provided in these Articles, to exercise its voting rights. The right to take Part in a Partners' Meeting in accordance with the preceding sentence may be exercised by a proxy authorized in writing. The Partners' Meeting shall decide on the admittance of all other persons.

12.8 Voting

Except as otherwise provided for in these Articles, the voting rights of Partners will be allocated among the Partners eligible to vote (whether in a Partners' Meeting or otherwise) so as to have the total number of votes equal to the Partnership's interest, in such way that each Part represents one vote.

Resolutions can be passed by normal majority of the total number of votes validly cast in a Partners' Meeting where at least fifty per cent (50%) of the Partnership's issued share capital is present or validly represented, including all Class A Shares then in issue.

If there is a tie of votes in respect of any proposal, the proposal shall be deemed rejected. All votes may be cast orally unless the chairman authorizes a vote by written ballot. Abstentions and invalid votes shall not be counted as votes.

The chairman's decision at the Partners' Meeting adopting a resolution shall be final and conclusive, provided that the provisions herein have been complied with. The same shall apply to the contents of an adopted resolution in so far as the same arises out of an unwritten proposal. If, however, the correctness of that decision is challenged immediately after its pronouncement, a new vote shall be taken if so desired by the majority of the Partners present (measured by the total of the share capital of the Partners concerned) or represented by written proxy and entitled to vote.

In case of a new vote, the vote that was challenged shall not be binding.

12.9 Resolutions outside Partners' Meetings

Any resolution which may be adopted at any Partners' Meeting may be adopted without a Partners' Meeting being held, provided that a document -including without limitation, telegraphic, telefax and e-mail -setting forth said resolution shall be signed for approval by all Partners. Resolutions adopted outside a formally convened Partners' Meeting, can be documented in a single document or in several separate documents having the same content, each of them constituting an original, but all of them taken together, constituting the Partners' Meetings' resolutions.

12.10 Means of Participation

Partners may Participate in a Partners' Meeting by means of video conference or by any similar means of telecommunication enabling the persons Participating therein to simultaneously communicate as well as identify each other. Such Participation shall be deemed equal to a person being physically present at the Partners' Meeting. Any Partners' Meeting using such distant communication means, is deemed to be held at the Partnership's registered office.

Art. 13. Liability of Partners.

13.1 A Limited Partner is only liable up to the amount of the capital committed by it to the Partnership on subscribing for Parts and the capital committed by it to the Partnership in the Premium Account.

13.2 The General Partner's liability is unlimited.

VI. Annual accounts - Allocation of profits**Art. 14. Accounting Year.**

14.1. The accounting year of the Partnership shall commence on 1 November of each calendar year and end on 31 October of the following calendar year.

14.2 The accounts of the Partnership shall be stated in Euro.

Art. 15. Annual Accounts and Reporting.

15.1 The General Partner shall prepare accounts for the Partnership for each financial period ending on 31 October of any calendar year ("Accounting Date") during the term of the Partnership, in accordance with generally accepted accounting principles in Luxembourg.

15.2 The accounts will be furnished to the Limited Partners within 150 calendar days after the Accounting Date. Furthermore each Limited Partner will be furnished with unaudited quarterly financial accounts, management reports and other descriptive investment information within 60 calendar days after each quarter.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 The profits of the Partnership shall be allocated in such manner and at such times as may be determined from time to time by the Partners' Meeting.

16.2 The General Partner has the power and may decide to make interim distributions under the conditions and within the limits as laid down in the Law on the basis of a statement of accounts prepared by the General Partner, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve according to the Law or the Articles.

16.3. The Partnership's retained earnings account (the "Retained Earnings Account") shall be split into two (2) retained earnings sub-accounts: a retained earnings sub-account that will receive the profit or loss of the Partnership attributable to Class A Parts (the "Retained Earnings Account A") and a retained earnings account that will receive the accumulated profit or loss of the Partnership attributable to the Class B Parts (the "Retained Earnings Account B"). The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Partnership (the "Net Profit").

Notwithstanding anything to the contrary in the present Articles the Net Profit (as the case may be the loss) realized by the Partnership for a given financial year shall be carried forward through an allocation to the Retained Earnings Account A and to the Retained Earnings Account B in due proportion of the Parts held by each respective holder(s) of the Parts unless the Partner's meeting by unanimous vote decides differently.

Notwithstanding anything to the contrary in the present Articles, the Net Profit, after deduction of allocation(s) to be made to reserve(s) of the Partnership (as and to the extent applicable) may only be distributed in due proportion of the Parts held by each respective holder(s) of the Parts, unless the Partner's meeting by unanimous vote decides differently.

Similarly any distribution from a reserve other than the Premium reserve - and related Premium Account A and Premium Account B - or the Retained Earnings Account - and related Retained Earnings Account A and Retained Earnings Account B -, shall be distributed in due proportion of the Parts held by each respective holder(s) of the Parts unless the Partner's meeting by unanimous vote decides differently.

VII. Dissolution - Liquidation**Art. 17. Dissolution - Liquidation.**

17.1 The Partnership may be voluntarily dissolved by a resolution of the Partners' Meeting, resolving unanimously.

17.2 Upon liquidation of the Partnership, the General Partner shall act as the liquidator. When acting as liquidator the General Partner shall receive such remuneration as shall be determined by the Partners.

17.3. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the holders of the Parts as follows, in each case unless the Partner's Meeting by unanimous vote decides differently, similarly in case interim liquidation proceeds are decided by the liquidator the below order shall be complied with:

1. any amount booked (or available) in the Retained Earnings Account shall be distributed to the holders of the Parts of the Partnership in due proportion of the Parts held by each respective holder(s) of Parts;

2. any amount booked (or available) in the Premium Account shall be distributed to the holders of the Parts of the Partnership in proportion of the contribution made by each holder of Part(s) to the Premium Account;

3. any reimbursement of share capital shall be made in due proportion of the Parts held by each respective holder(s) of Parts; and

4. for the remaining amounts (as the case may be), any distribution shall be made to the holders of the Parts of the Partnership in due proportion of the Parts held by each respective holder(s) of Parts.

VIII. General provision

Art. 18. Amendment of the Articles. These Articles may be amended from time to time by a Partners' Meeting, subject to the unanimous consent of all Partners and otherwise subject to quorum and majority requirements provided by the Law and these Articles.

Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.”.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand five hundred (EUR 1,500.-).

Declaration

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notary deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit La Traduction Française Du Texte Qui Précède

L'an deux mille quinze, le douze mars.

Devant Nous, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

Greif Nevada Holdings, Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Nevada, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 425 Winter Road, Delaware, Ohio 43015, États-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat du Nevada sous le numéro d'identification NV20021453398, détenant 10 (dix) Parts de Classe A de la Société et 1 (une) Part de Classe B de la Société («l'Associé Commandité»);

Greif US Holdings, Inc., une société régie par les lois de l'Etat du Nevada, États-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 425 Winter Road, Delaware, Ohio 43015, États-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Bureau du Secrétaire d'Etat du Nevada sous le numéro d'identification NV20011195212, détenant 989 (neuf cent quatre-vingt neuf) Parts de Classe B de la Société («l'Associé Commanditaire» et ensemble avec l'Associé Commandité les «Associés»).

Les Associés sont ici représentés par Monsieur Matthieu Bernhard, juriste, résidant professionnellement à l'Atrium Business Park, 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé à lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) Que les Associés comparants détiennent l'ensemble des Parts émises de «Greif Nevada Holdings, Inc. S.C.S.», une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.823, constituée par acte notarié du notaire Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 29 Juin 2011, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 2175 en date du 15 septembre 2011, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié passé par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch, daté du 15 juillet 2013, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 2131 en date du 2 septembre 2013 (la «Société»);

(ii) Que les Associés souhaitent à l'unanimité modifier et redéfinir l'entièreté des statuts de la Société (les «Statuts») afin de créer des comptes de primes d'émissions spécifiques pour chacun des détenteurs de Parts de classe A et de Parts de classe B de la Société sans toutefois modifier l'objet social de la Société;

(iii) Que les Associés ont unanimement renoncé à leur droit de convocation préalable et ont unanimement adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier et de refondre entièrement les Statuts afin de créer des comptes de primes d'émissions spécifiques pour chacun des détenteurs de Parts de Classe A et de Parts de Classe B de la Société sans toutefois modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à l'adoption de la première résolution, les Associés décident unanimement de modifier et de refondre les Statuts sans toutefois modifier l'objet social de la Société et ont partant requis le notaire instrumentant d'adopter la modification et la refonte complète des Statuts comme suit:

«Dénomination - Siège Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1 Il existe par les présentes entre Greif Nevada Holdings Inc, en tant qu'associé commandité («Associé Commandité»), les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts (telles que définies ci-dessous) ci-après, une société sous forme de société en commandite simple (la «Société») sous la dénomination de «Greif Nevada Holdings Inc, SCS» qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents Statuts et toutes autres modalités que les Associés pourront adopter par la suite.

1.2 Tous les documents dressés par la Société et destinés aux tiers, comme par exemple des lettres, des factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention «société en commandite simple», l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S de Luxembourg, suivi du numéro sous lequel la société en commandite par actions est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.2 Au cas où l'Associé Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société peut effectuer toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de participations, dans toutes entreprises, sous quelque forme que ce soit, et de l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces Participations.

3.2 A cet effet, la Société peut se financer par l'emprunt des fonds de sociétés affiliées et/ou des tiers prêteurs et des parties de marchés financiers, entrer dans des accords de prêts et de financement financiers, l'émission d'obligations, de titres, de billets et toutes autres instruments de dette ou d'actifs (obligations convertibles ou non) en placements publics ou privés sous forme nominative ou au porteur, qu'elle qu'en soit la dénomination et payable dans toutes les devises. Elle peut également conclure des opérations de couverture et d'acheter ou vendre des titres dérivés.

3.3 En particulier, la Société peut utiliser ses fonds, qu'ils soient empruntés ou non pour la création, le développement et le contrôle de toute entreprise et à l'octroi d'assistance financière, support, prêts, avances, sûretés ou garanties aux toutes sociétés dans lesquelles la Société a un intérêt, directement ou indirectement ou affiliées du groupe au quelle la Société appartient.

3.4 La Société peut s'engager par ailleurs dans toute opération commerciale, financière, ou toutes autres se rapportant directement ou indirectement à son objet principale ou utiles ou nécessaire à sa réalisation.

Art. 4. Durée et Associés.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La survenance de la démission, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'Associé Commandité n'entraînera pas la fin de la Société. L'Assemblée des Associés peut décider du remplacement de l'Associé Commandité selon les modalités que sont déterminées au cas par cas par l'Assemblée des Associés.

4.3 L'Associé Commandité peut être démis de ses fonctions et remplacé par un autre associé commandité lors de la survenance des événements suivants:

(a) Une requête est en cours pour déclarer l'Associé Commandité en faillite ou lorsqu'il fait l'objet de toute procédure envisagée par toute loi sur les faillites;

(b) Une ordonnance a été introduite, ou une résolution a été prise ou une requête a été présentée pour la dissolution de l'Associé Commandité ou pour la nomination d'un liquidateur provisoire à l'Associé Commandité, ou une requête est en cours pour cette nomination;

(c) Un ordre administratif a été lancé ou une requête pour un ordre administratif a été présentée par les autorités luxembourgeoises compétentes à l'encontre de l'Associé Commandité;

(d) Un receveur, un curateur ou un curateur administratif a été nommé par rapport à l'Associé Commandité ou une requête est en cours pour une telle nomination;

(e) L'Associé Commandité a accepté un compromis ou arrangement avec ses créanciers ou une Partie de ses créanciers en général; ou

(f) Sur jugement déclaratif d'actes de fraude, de négligence grave, faute intentionnelle, mauvaise foi, comportement imprudent vis-à-vis des devoirs de l'Associé Commandité;

(g) L'Associé Commandité agit de façon manifestement contradictoire aux intérêts de la Société.

4.4 Lors du retrait de l'Associé Commandité, un nouvel associé commandité qui assumera à son tour les obligations dévolues à tout associé commandité sera élu au cours d'une Assemblée des Associés en remplacement de l'Associé Commandité de la Société, par la réalisation de toute formalité appropriée et applicable.

4.5. Admission de nouvel Associé

4.5.1. Une personne ne pourra être admise en tant qu'Associé de la Société, ou être autrement reconnue par la Société comme disposant d'un quelconque droit d'Associé, incluant tout droit à percevoir des allocations ou distributions de la Société (directement ou indirectement) ou d'acquérir un intérêt au sein du capital de la Société ou des profits de la Société sauf à ce que:

a) tous les Associés aient exprimé unanimement leur consentement préalable par écrit;

b) la contribution initiale au capital devant être faite par cette personne n'ait été unanimement déterminée par les Associés;

c) un certificat d'admission écrit ait été exécuté par cette personne et par la Société.

4.5.2. Après son admission, tout nouvel Associé devra immédiatement procéder à la contribution initiale au capital.

4.5.3. Après admission, le nouvel Associé disposera des droits et obligations issus de cet accord.

4.6. Substitution

4.6.1. Aucune personne ne pourra devenir Associé en substitution d'un Associé existant (par le biais d'une fusion légale, transfert ou tout autre moyen), ou ne pourra autrement être reconnue par la Société comme disposant de tout droit d'Associé, incluant tout droit à percevoir des allocations ou distributions de la Société (directement ou indirectement) ou d'acquérir un intérêt au sein du capital de la Société ou des profits de la Société sans que:

a) tous les Associés aient exprimé unanimement leur consentement préalable par écrit;

b) un certificat écrit ait été exécuté par cette personne et par l'Associé existant en question.

II - Capital - Parts - Contributions - Unanimité

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.- EUR), représenté par mille (1,000) Parts (chacune une «Part» et, lorsque le pluriel est requis les «Parts») sous forme nominative d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- EUR) chacune, divisé en dix (10) Parts de classe A (les «Parts de Classe A») et neuf cent quatre-vingt dix (990) Parts de classe B (Les «Parts de Classe B»), d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31.- EUR) chacune.

5.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission et primes assimilées sera maintenu dans lequel toute prime payée quant aux Parts de Classe A ou aux Parts de Classe B en sus de leur valeur nominale - y compris tout paiement effectué sur des options ou warrants attachés aux Parts de Classe A ou de Classe B, obligations, billets ou instruments similaires sera transférée (le «Compte Prime d'Emission»). Tout montant transféré au Compte Prime d'Emission sera ventilé en deux (2) sous-comptes prime d'émission et primes assimilées comme suit: d'une Part vers un sous-compte prime d'émission destiné à recevoir les montants portés au Compte Prime d'Emission destinés aux détenteurs de Parts de Classe A (le «Compte Prime A») et d'autre Part vers un compte prime d'émission destiné à recevoir les montants portés au Compte Prime d'Emission destinés aux détenteurs de Parts de Classe B (le «Compte Prime B»), à moins que les Associés n'en aient décidé autrement. A moins que l'assemblée générale des Associés n'en ait décidé autrement à l'unanimité, le montant du Compte Prime A pourra être utilisé pour le paiement de toute Part de Classe A, que la Société pourra racheter auprès de son/ses Associé(s) Commandité(s), pour absorber toute perte réalisée qui aura été affectée au compte résultat A (le «Compte Résultat A»), ou pour procéder à des distributions (intérimaires) à/aux Associé(s) Commandité(s); de la même façon, les montants du Compte Prime B, pour leur Part, ne pourront être utilisés que pour le paiement de toute Part de Classe B, que la Société pourra racheter auprès de ses Associés, pour absorber toute perte réalisée qui aura été affectée au Compte Résultat B (le «Compte Résultat B»), ou pour procéder à des distributions intérimaires aux détenteurs des Parts de Classe B. Chaque Part de Classe A ou de Classe B sera exclusivement en droit de recevoir le produit de la distribution faite de son propre Compte Prime, incluant le rachat par la Société de ses propres Parts, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par un vote unanime de l'assemblée générale des Associés. Toute distribution par la Société issue du Compte Prime d'Emission et relative aux Compte Classe A ou Compte Classe B, incluant la réallocation au sein d'un compte de réserve, doit être décidée sur proposition de l'Associé Commandité et approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Associés. L'Associé Commandité sera autorisé à déterminer les modalités pratiques de la distribution à partir du Compte Prime d'Emission et des comptes Compte Prime A et Compte Prime B assimilé aux Associé(s) en conformité avec les Statuts et la loi sur les Sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée. Pour clarification, toute distribution aux Associés à partir du Compte prime B devra être faite au pro rata en prenant en compte les apports faits par les Associés à ce même Compte Prime B.

Art. 6. Parts.

6.1 Les Parts de Classe A sont strictement réservées aux associés commandités (chaque associé commandité ci-après un «Associé Commandité»). Les Parts de Classe B sont réservées aux associés commanditaires (chacun un «Associé Commanditaire») et ensemble avec l'Associé Commandité ci-après les «Associés» ou, dans le cas où le contexte le permet, un «Associé») mais peuvent aussi être souscrites par le(s) Associés Commandité(s) de la Société. Il est toutefois entendu qu'un Associé n'ayant pas souscrit des Parts de Classe A ne peut pas exercer les fonctions d'Associé Commandité de la Société et pourra partant n'être qu'un Associé Commanditaire.

6.2 Chaque Part de la Société, chaque Part de Classe A et chaque Part de Classe B incluses, sera désignée ci-après comme «Part» et collectivement les «Parts», chaque fois que la référence à une classe spécifique de Parts n'est pas justifiée.

6.3 Chaque Part donne droit à son détenteur d'une voix à une Assemblée des Associés.

6.4. Les Parts de Classe A ne peuvent être uniquement transférées qu'entre les personnes agissant en tant qu'Associé Commandité, et dans la mesure où ce transfert a été autorisé avec le consentement de tous les Associés, dans le respect des dispositions des présents Statuts. La cession des Parts ne sera opposable à la Société que suivant la notification ou acceptation par la Société de la cession ainsi que déterminé à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois et si une telle cession a été réalisée dans le respect des dispositions des présents Statuts.

6.5. Sauf disposition contraire des présents Statuts, aucun Associé ne pourra assigner, vendre, transférer, échanger, disposer, établir un droit d'usufruit, promettre ou autrement gager tout ou parti de ses Parts à un Associé ou toute autre personne, sauf à ce que tous les Associés aient donné leur consentement unanime préalable par écrit.

Art. 7. Contributions. Aucun Associé ne pourra être obligé ou autorisé à procéder à des contributions additionnelles au capital sans le consentement unanime préalable par écrit de tous les Associés. Pour éviter tout doute, une contribution au capital réalisée sur une base différente de celle du pro rata nécessitera le consentement unanime préalable par écrit de tous les Associés.

Art. 8. Unanimité.

8.1. Dans la mesure où un Associé de la Société serait une entité fiscalement transparente au regard du droit fiscal néerlandais, ou que la Société détiendrait un intérêt dans une entité considérée comme transparente au regard du droit fiscal néerlandais, l'admission et/ou la substitution et le transfert des Associés de cette entité fiscalement transparente ayant un accord de partenariat (ou tout autre document) contenant une disposition semblable à l'article 6.5. ci-dessus et cet article 8 et/ou (de manière relative ou absolue) tout autre changement dont résulterait une relation différente entre les associés de cette entité fiscalement transparente nécessitera le consentement unanime préalable par écrit de tous les Associés de la Société et nécessitera par ailleurs le consentement unanime préalable par écrit de tous les associés de cette entité fiscalement transparente.

8.2. Pour éviter tout doute, si et dans la mesure où un des Associés est une entité fiscalement transparente au regard du droit fiscal néerlandais, le consentement unanime préalable par écrit requis suivant les articles 4.4,4.5,4.6,5.2.,6.4.,6.5.,7,8.1.,8.2.,8.3.,12.3.,12.9.,16.3.,17.1.,17.3. et 18 des présents Statuts est aussi obligatoire pour les associés, membres ou actionnaires de ces Associés.

8.3. Pour éviter tout doute, si et dans la mesure où la Société participe en tant qu'associé dans une entité considérée comme transparente au regard du droit fiscal néerlandais, le consentement unanime préalable par écrit requis suivant les termes et conditions de l'accord de partenariat applicable de cette entité nécessitera par ailleurs le consentement unanime préalable par écrit de tous les Associés dans la même mesure que si les articles 6.5. et l'article 8 de ces Statuts étaient applicable à l'identique à cette entité (la «Société de Deuxième Niveau»).

8.4. Si et dans la mesure où la Société de Deuxième Niveau participe en tant qu'associé dans une entité considérée comme transparente au regard du droit fiscal néerlandais, le consentement unanime préalable par écrit requis suivant les termes et conditions de l'accord de partenariat applicable à cette entité nécessitera par ailleurs le consentement unanime préalable par écrit de tous les Associés dans la même mesure que si l'article 8 de ces Statuts était applicable à l'identique à cette entité (la «Société de Troisième Niveau»). Si et dans la mesure où la Société de Troisième Niveau participe en tant qu'associé dans toute autre entité subsidiaire considérée comme transparente au regard du droit fiscal, néerlandais, le consentement unanime préalable par écrit requis suivant les termes et conditions de l'accord de partenariat applicable à cette entité nécessitera par ailleurs le consentement unanime préalable par écrit de tous les Associés dans la même mesure que si l'article 8 de ces Statuts était applicable à l'identique à cette entité.

III. Gérance - Représentation

Art. 9. Gérance.

9.1 La Société sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé-gérant-commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la Société de tous les engagements qui ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

9.2 L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'Assemblée des Associés.

9.3 L'Associé Commandité, pour et au nom de la Société, aura le pouvoir de procéder à tous les objets de la Société, et d'accomplir tous les actes et conclure et exécuter tous les contrats et autres engagements qu'il jugera nécessaires ou recommandables ou qu'il jugera souhaitable, utile ou accessoire aux objets de la Société. Sauf disposition expressément contraire, l'Associé Commandité doit avoir, et aura pleine autorité à sa discrétion, d'exercer, au nom de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles pour réaliser les objets de la Société.

Art. 10. Signature autorisée. La Société sera liée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toutes autres personnes à qui pouvoir a été délégué par l'Associé Commandité, déterminé par l'Associé Commandité à sa propre discrétion.

Art. 11. Commissaires.

11.1 Les affaires financières de la Société, Particulièrement ses livres et comptes, peuvent être audités par un commissaire à la discrétion des Associés.

11.2 Le commissaire pourra être désigné ou démis de ses fonctions par l'Assemblée des Associés.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Assemblée Annuelle.

12.1 Convocation

L'Associé Commandité convoquera au moins une assemblée générale annuelle de la Société dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année calendrier. De plus, l'Associé Commandité peut convoquer, dès qu'il le semble adéquat, d'autres assemblées (l'assemblée générale annuelle et toute autre assemblée générale des associés ci-après l'«Assemblée des Associés»).

En dépit de qui précède, un (1) ou plusieurs Associés Commanditaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société, peuvent aussi convoquer une Assemblée des Associés en envoyant une convocation écrite à cet effet, contenant l'ordre du jour de ladite Assemblée des Associés à l'Associé Commandité. Dans ce cas, l'Associé Commandité se conformera à la demande de telle sorte que l'Assemblée des Associés se tiendra dans les trente (30) jours ouvrables après la date à laquelle cette demande a été faite.

12.2 Lieu et horaire

L'assemblée générale annuelle des associés de la Société se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, à 11 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire dans la Ville de Luxembourg, ladite assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

12.3 Convocations des Associés, renonciation aux formalités

Au moins quinze (15) jours ouvrables avant une Assemblée des Associés, les Associés Commanditaires seront notifiés par l'Associé Commandité du lieu, date et heure et ordre du jour de l'Assemblée des Associés. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'Assemblée des Associés, l'assemblée peut prendre des décisions valables sur des points abordés, même si les formalités de convocation des Associés mentionnées ci-dessus n'ont pas été respectées, à condition toutefois que ces résolutions soient adoptées à l'unanimité et par écrit.

12.4 Président

L'Assemblée des Associés sera présidée par une personne désignée par l'Associé Commandité et dans le cas où l'Associé Commandité ne parvient pas à nommer une personne, le président sera nommé par l'Assemblée des Associés.

12.5 Quorum

Aucune affaire ne sera traitée lors d'une Assemblée des Associés, sauf si un quorum est présent au moment où l'Assemblée des Associés procédera à délibérer. Ce quorum sera constitué par cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société représenté par les Associés présents ou dûment représentés à l'Assemblée des Associés, y compris toutes les Parts de Classe A.

12.6 Procès-verbaux

Les délibérations de chaque Assemblée des Associés seront conservées par écrit dans des procès-verbaux, faits par un secrétaire, désigné par le président. Les procès-verbaux seront adoptés par le président et le secrétaire et signés par eux pour prouver leur accord. Le président ou les Associés Commanditaires qui ont convoqué l'Assemblée des Associés peuvent déterminer si les procès-verbaux de l'Assemblée des Associés doivent être notariés. Ces procès-verbaux seront co-signés par le président.

12.7 Droits des Associés à une Assemblée des Associés

Chaque Associé aura le droit de Participer à une Assemblée des Associés, et, sauf dispositions contraires aux présents Statuts, d'exercer leurs droits de vote. Le droit de Participer à une Assemblée des Associés conformément à la phrase précédente peut être exercé par un mandataire autorisé par écrit. L'Assemblée des Associés décidera de l'admission de toutes autres personnes.

12.8 Vote

Sauf disposition contraire aux présents Statuts, les droits de vote de chaque Associé seront distribués parmi les Associés ayant droit de vote (soit à une Assemblée des Associés soit autrement) de telle sorte que le nombre total de voix sera égal au nombre de Parts détenues par cet Associé, de sorte qu'une Part donne droit à une voix.

Des résolutions peuvent être adoptées à la majorité simple du nombre total des voix valablement exprimées dans une Assemblée des Associés, où au moins cinquante pour cent (50%) du capital de la Société émis est présent ou valablement représenté, y compris toutes les Parts de Classe A en circulation.

S'il y a égalité de voix au titre d'une proposition, la proposition est réputée rejetée. Toutes les voix peuvent être exprimées oralement, à moins que le président autorise un vote par scrutin écrit. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas comptés comme des votes.

La décision du président à l'Assemblée des Associés qu'une résolution a été adoptée est définitive et sans appel, à condition que les dispositions des présentes ont été respectées. La même règle s'applique au contenu d'une résolution adoptée en tant que les mêmes découle d'une proposition écrite. Si, toutefois, la justesse de cette décision est contestée immédiatement après son prononcé, un nouveau vote doit être pris si cela est souhaité par la majorité des Associés présents (mesuré par le total du capital des Associés concernés) ou représentés par procuration écrite et ayant droit de voter.

Dans le cas d'un nouveau vote, le vote qui a été contesté ne doit pas être contraignant.

12.9 Décision hors Assemblée des Associés

Toute résolution qui pourrait être adoptée à une Assemblée des Associés peut être adoptée sans qu'une Assemblée de Associés aura lieu, pour autant qu'un document -y compris sans limitation, télégramme, télécopie et email -exposant ladite résolution sera signée pour approbation par tous les Associés. Une telle résolution pourra être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun d'eux constituant, un original, et tous les documents ensemble, constituant les résolutions de l'Assemblée des Associés.

12.10 Moyens de Participation

Les Associés peuvent Participer à une Assemblée des Associés par le biais de la vidéoconférence ou par tout autre moyen semblable de télécommunication permettant aux personnes qui y Participent de communiquer simultanément ainsi que d'identifier les uns les autres. Une telle Participation sera réputée égale à une personne étant physiquement présente à l'Assemblée des Associés. Toute Assemblée des Associés à l'aide de tels moyens de communication à distance, est réputée être tenue au siège social de la Société.

Art. 13. Responsabilité des Associés.

13.1 Un Associé Commanditaire n'est responsable qu'à concurrence de son apport à la Société pour la souscription des Parts et du capital qu'il engage dans le Compte Prime d'Emission.

13.2 La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

V. Comptes annuels - Distribution des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} novembre de chaque année calendrier et s'achèvera le 31 octobre de l'année qui suit.

14.2 Les comptes de la Société seront exprimés en euro.

Art. 15. Comptes annuels et Rapport.

15.1 L'Associé Commandité préparera les comptes annuels de la Société pour chaque exercice social s'achevant le 31 octobre de chaque année calendrier (la «Date Comptable») durant la durée de la Société, conformément aux principes comptables généralement acceptés à Luxembourg.

15.2 Les comptes annuels seront mis à disposition des Associés Commanditaires 150 jours calendriers suivant la clôture de la Date Comptable. Des comptes trimestriels non audités seront fournis aux Associés Commanditaires ainsi que des rapports de gestion et toute autre information descriptive des investissements dans les 60 jours calendriers suivant chaque trimestre.

Art. 16. Répartition des bénéfices.

16.1 Les bénéfices de la Société seront affectés de la manière et aux moments qui peuvent être déterminés de temps à autre par l'Assemblée des Associés.

16.2 L'Associé Commandité a le pouvoir et peut décider de faire des distributions intérimaires dans les conditions et limites fixées par la Loi, sur base d'un état comptable préparé par l'Associé Commandité, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

16.3 Le compte de résultat de la Société (le «Compte de Résultat») sera divisé en deux (2) sous-comptes de résultats: un sous-compte de résultat devant recevoir le profit ou la perte accumulée de la Société attribuable aux Parts de Classe A (le «Compte Résultat A») et un sous-compte de résultat devant recevoir le profit ou la perte accumulée de la Société attribuable aux Parts de Classe B (le «Compte Résultat B»). L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société (le «Bénéfice Net»).

Nonobstant toute clause contraire dans les présents statuts, le Bénéfice Net (ou le cas échéant la perte) réalisée par la Société pour un exercice donné sera reportée en avant par l'intermédiaire d'une allocation au Compte de Résultat A et au Compte de Résultat B à due proportion des Parts détenues par chaque détenteur(s) respectif(s) de Parts, à moins que l'assemblée générale des Associés n'en décide autrement à l'unanimité.

Nonobstant toute clause contraire dans les présents statuts, le Bénéfice Net, après déduction des affectations à faire à/aux la réserve(s) de la Société (suivant le cas et pour autant que de besoin) ne pourra être uniquement distribué aux Associés proportionnellement au nombre de Parts détenues respectivement par eux, à moins que l'assemblée générale des Associés n'en décide autrement à l'unanimité.

De la même façon toute distribution opérée d'une réserve autre que le Compte Prime d'Emission - et les Comptes Prime A ou Prime B - ou le Compte Résultat - et les Comptes Résultat A et Résultat B, sera réalisée à due proportion des Parts détenues par chaque détenteur(s) respectif(s) de Parts, à moins que l'assemblée générale des Associés n'en décide autrement à l'unanimité.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution et Liquidation.

17.1 La Société peut être volontairement dissoute par résolution de l'Assemblée des Associés prise à l'unanimité.

17.2 Lors de la dissolution de la Société, l'Associé Commandité agit comme liquidateur. Lorsqu'il agit à titre de liquidateur, l'Associé Commandité recevra une rémunération qui sera déterminée par les Associés.

17.3 A la clôture de la liquidation, le reliquat de liquidation de la Société sera alloué aux détenteurs de Parts comme il suit, dans tous les cas sauf à ce que l'assemblée générale des Associés n'en décide autrement à l'unanimité, de même que dans le cas où des versement de reliquat de liquidation (ou avance sur liquidation) sont décidés par le liquidateur, l'ordre ci-dessous se devra d'être respecté:

1. tout montant comptabilisé (ou disponible) dans le Compte de Résultat devra être distribué à due proportion des Parts détenues par chaque détenteur(s) respectif(s) de Parts;
2. tout montant comptabilisé (ou disponible) dans le Compte Prime d'Emission devra être distribué à due proportion de la contribution faite par chaque détenteur respectif de Parts au Compte Prime d'Emission;
3. tout remboursement de capital social devra être fait à due proportion des Parts détenues par chaque détenteur(s) respectif(s) de Parts; et
4. pour les montants restant (si tel est le cas), toute distribution devra être faite aux détenteurs de Parts de la Société à due proportion des Parts détenues par chaque détenteur(s) respectif(s) de Parts.

Dispositions générales

Art. 18. Modifications des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une Assemblée des Associés.

Art. 19. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. BERNHARD, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/2015/5509. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR COPIE CONFORME

Beringen, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015048425/722.

(150055647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

BR Sun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.362.

—
1. Extrait des résolutions du conseil de gérance du 11 mars 2015:

Il résulte des dites résolutions que le siège social de la Société est transféré du 28, Boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

2. Il est à noter que:

- le siège social de BR Europe AIV (Lux) S.à r.l. et BR Europe Parallel AIV (Lux) S.à r.l., associés de la Société, a été transféré au 35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Madame Joanne Fitzgerald a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015.

- l'adresse professionnelle de Madame Delloula Aouinti a été transférée au 35a, avenue J.F. Kennedy, L - 1855 Luxembourg avec effet au 23 mars 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour la Société

Joel Davidson

Gérant

Référence de publication: 2015048218/23.

(150055264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Marifin S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 62.916.

—
L'an deux mille quinze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MARIFIN S.A.» établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 312 du 6 mai 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62916.

Le capital social de la société a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 510 du 2 avril 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 4 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1371 du 3 juillet 2010.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Evelyne JASTROW, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les DEUX MILLE (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société anonyme "SAFILUX", établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 24581.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: JASTROW, SENSI-BERGAMI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/03/2015. Relation: EAC/2015/7146. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30/03/2015.

Référence de publication: 2015048623/62.

(150056131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.

Mii.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 33, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 179.330.

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des associés de la société en date du 28 mars 2015 à 18 heures

Le 28 mars 2015 à 18 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au 33, Rangwee L-2412 Luxembourg, en renonçant d'un commun accord à une convocation préalable.

I. Extrait de la convention de cession de parts sociales du 28 mars 2015

En vertu de la convention de cession de parts sociales datée du 28 mars 2015, Monsieur Johnatan PECERO SANCHEZ né le 28/08/1977, à Ozuluama (Mexique) demeurant au 3, rue Abbé Jos Keup, L-1860 Luxembourg a transféré

33 parts à Monsieur Giorgio Valentini, né le 25/09/1981 à Luxembourg,(Luxembourg) demeurant au 8, rue des Lilas L-8035 Strassen,

Par conséquent, le capital social de la société Mii.lu S.à r.l., représenté par 100 parts sociales d'une valeur nominale chacune de EUR 125,-, est dorénavant réparti comme suit:

| | |
|----------------------------|-------------------|
| 1- Giorgio VALENTINI | 67 parts sociales |
| 2- Frédéric WYDRA | 33 parts sociales |

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mii.lu S.à r.l.

Référence de publication: 2015048612/22.

(150055780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2015.